

Rapport annuel d'activité

de l'Inspection cantonale

des finances

pour l'année 2007

Table des matières

	Page
1 INTRODUCTION	1
2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT	2
2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif	2
2.2. Présidence	2
2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)	2
2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)	7
2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)	10
2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)	17
2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)	21
3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES	23
3.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales	23
3.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat	24
3.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux	24
3.4. Commune de Chippis	24
3.5. Bourgeoisie de Leukerbad	25
3.6. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad	25
3.7. Municipalité de Leukerbad - taxes	25
4 CONTRÔLE DES TAXES TOURISTIQUES	26
4.1. Mandat ordinaire	26
4.2. Constatations	26
5 AUTRES MANDATS	29
5.1. Groupe de travail chargé d'examiner les revendications de Construction Valais	29
5.2. Groupe de travail « Marchés publics et compétences financières »	29
5.3. Comité de pilotage concernant la réorganisation du Service de la circulation routière et de la navigation	29
5.4. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions	29
5.5. Comité de pilotage concernant l'étatisation des Offices des poursuites et faillites	29
5.6. Groupe de travail « Palladium de Champéry »	30
5.6.1 <i>Palladium de Champéry</i>	30
5.6.2 <i>Capacité financière de la Commune de Champéry</i>	31
5.7. Intempéries 2000 – Air Zermatt AG	31
5.8. Fonds spécial constitué suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit	32
5.9. Projets Interreg III	32
5.10. Commissions du Grand Conseil	32
5.11. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances	32
5.12. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)	32
5.13. Présidence d'"EURORAI" (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)	33
5.14. Formation continue	33
6 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS ET INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE	34
7 ORGANISATION DU SERVICE	34
8 CONSIDÉRATIONS FINALES	35

Monsieur le Président
du Grand Conseil

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs
les députés

Messieurs les Conseillers
d'Etat

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF), nous vous présentons le rapport d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2007.

1 INTRODUCTION

Le rapport d'activité vous renseigne sur les vérifications, contrôles et révisions effectués en vertu de la LGCAF et de la loi sur le tourisme.

Les résultats détaillés de toutes nos investigations ont été consignés par écrit dans nos rapports remis, conformément à la LGCAF, aux organes contrôlés, au Conseil d'Etat, aux Départements concernés, au Département des finances, des institutions et de la sécurité, et aux Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. De plus, au moins une fois par mois, nous avons informé les membres des Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil des rapports qui ont été déposés. En annexe, vous trouverez l'inventaire complet de nos rapports pour l'année d'activité 2007 (l'année s'entend du dépôt d'un rapport d'activité à l'autre, soit du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008).

Les vérifications effectuées auprès des communes ont fait l'objet de rapports à l'intention du Département et de la commune comme le précise l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO) à l'article 78.

Statistiquement, l'activité de contrôle peut se résumer aux rapports suivants :

Secteurs	Nombre de rapports déposés
– Rapport sur le Bilan de l'Etat du Valais	1
– Services, offices et établissements étatiques	22
– Registres fonciers	6
– Registres du commerce	2
– Tribunaux	17
– Offices des poursuites et faillites	14
– Institutions subventionnées, organismes auxquels l'Etat a confié des tâches et institutions de prévoyance	57
– Secteurs touristiques	8
– Mandats spéciaux du CE, de la CF ou de la CG et divers	12
Total des rapports déposés	139
– Dont mandats en tant que membre d'un organe de contrôle	39
Vérifications auprès des communes en vertu de l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OFINCO)	3

De plus, le chapitre 5 vous renseigne sur les mandats spéciaux d'organisation, de prises de position, d'appui et de conseil.

2 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DE L'ETAT

2.1. Autorités, Ordre judiciaire et Pouvoir législatif

Les comptabilités 2006 des **11 tribunaux, 4 offices d'instruction du canton et de la Revue valaisanne de la jurisprudence (RVJ)** ont été contrôlées. Les directives et circulaires du Tribunal cantonal concernant la gestion comptable des frais de dossiers impayés, mis à la charge du fisc ou de l'assistance judiciaire ainsi que le bouclage des comptes ont été globalement respectées.

Le 9 octobre 2007, le juge d'instruction cantonal a transmis à l'IF un rapport que deux juges d'instruction avaient établi le 8 octobre à son intention. Ledit rapport faisait état de trois montants introuvables, représentant au total Fr. 12'000.00 c.r., et ayant fait l'objet de quittances signées par une secrétaire de l'**Office du juge d'instruction du Valais central (OJVC)**. Un premier examen de la situation nous a amenés à constater que la secrétaire concernée par l'absence des liquidités avait également quelques difficultés financières personnelles. Un contrôle approfondi nous a démontré qu'elle avait commis plusieurs irrégularités au détriment de l'OJVC, ce qui a nécessité, en vertu de l'article 50 al. 6 de la LGCAF, l'annonce immédiate des agissements au juge compétent, au Conseil d'Etat et aux présidents des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

A la demande du juge d'instruction, nous avons étendu l'examen aux opérations financières de la période de 2003 à 2007. Cet examen a révélé que ladite secrétaire avait commis des irrégularités à plusieurs reprises depuis 2002. Elle a agi en falsifiant des signatures, en utilisant les mêmes justificatifs à 2 ou 3 reprises pour prélever de l'argent ou encore en n'enregistrant pas certaines sommes déposées. Le montant total des prélèvements s'élève à près de Fr. 69'000.00 et se rapporte à 46 irrégularités ou agissements suspects voire répréhensibles.

En outre, nos contrôles ont mis en évidence le manque de systématique et de suivi dans le traitement des sommes séquestrées ou perçues comme garanties d'amendes ainsi que l'absence de contrôle interne ou d'appréciation du juge lors de l'émission de chèques postaux en vue d'approvisionner la caisse. Suite à ces constats et en vue d'améliorer le suivi global des dossiers judiciaires, un groupe de réflexion devrait être mis sur pied par le Tribunal cantonal.

2.2. Présidence

Le contrôle des comptes 2006 de la **Fondation « Château Mercier »** nous a permis de conclure à leur exactitude.

2.3. Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS)

L'examen du **Bilan 2007** et le contrôle des opérations de clôture du compte **de l'Etat du Valais, établi sous la responsabilité de l'Administration cantonale des finances (ACF)** ont permis de constater que tous les éléments ressortant du bilan se fondent sur des pièces probantes. Les vérifications et sondages effectués constituent une base suffisante pour former notre opinion et conclure à l'exactitude du bilan publié par l'Etat du Valais.

Le compte de l'Etat du Valais pour l'exercice 2007 enregistre des amortissements supplémentaires de Fr. 85 millions conformément à l'art. 14 al. 4 de la LGCAF qui précise que ces derniers doivent être opérés dans la mesure où la situation financière et la conjoncture le permettent et que la trésorerie qu'ils dégagent est utilisée si possible au remboursement de la dette.

Concernant la Banque cantonale du Valais, le rapport spécifique établi conformément à l'art. 22 bis de la loi sur la BCVs et déposé le 31 mars 2008 par le réviseur bancaire, PwC SA, conclut que, « *sur la base de son examen de la situation financière de la BCVs au 31 décembre 2007, il n'existe pas, à cette date, la nécessité de recourir à l'utilisation de la garantie de l'Etat du Valais* ».

En relation avec les engagements au 31 décembre 2007 de l'Etat envers les trois caisses de prévoyance assurant les magistrats, le personnel de l'Etat et le personnel enseignant ainsi que le personnel d'autres institutions affiliées, il sied de rappeler que le découvert technique des caisses a été réduit par le versement de l'Etat du Valais, début 2007, de Fr. 605 mios. Au 31 décembre 2007, le déficit technique cumulé se monte à Fr. 835 mios, en diminution de Fr. 543 mios par rapport à l'exercice précédent.

Ces quelques précisions sur les importants engagements de l'Etat données, nous relevons que la procédure concernant le bouclage du compte de l'Etat mise en place par l'ACF a permis, dans les délais imposés, de présenter une image claire et fidèle du bilan de l'Etat au 31 décembre 2007. La méthode utilisée pour chiffrer les recettes fiscales est fiable même si elle contient des estimations rendues inévitables en raison du principe de la taxation postnumerando. Relevons enfin que l'exigence constitutionnelle du double frein aux dépenses et à l'endettement est respectée et que le résultat favorable dégagé sur l'exercice a fait progresser la fortune du Canton du Valais à Fr. 1.58 milliards au 31 décembre 2007.

Les éléments ressortant de cette révision nous ont principalement conduits à inviter le Conseil d'Etat à procéder à une comparaison intercantonale de la politique de dividende et d'imposition de la Banque cantonale du Valais telle qu'annoncée dans sa détermination sur notre précédent rapport, à obtenir des services une analyse des risques liés à leurs débiteurs et prêts et à insister auprès de ces derniers sur l'importance à accorder à une gestion adéquate de leurs crédits d'engagements.

L'Inspection des finances a été associée, par le Conseil d'Etat, au comité de pilotage chargé d'accompagner les réformes du **Service cantonal des contributions (SCC)**. Ce comité a sollicité notre service pour réaliser l'audit organisationnel de deux sections du SCC, à savoir la **section des impôts spéciaux** (impôt à la source, gains immobiliers et impôt sur les successions et donations), mandat réalisé avec l'appui d'un consultant externe, la fiduciaire FIDAG, et la **section de l'impôt anticipé**. Ces mandats nous ont été attribués étant donné que le groupe de travail chargé par le Conseil d'Etat d'évaluer la remise en question des structures et le fonctionnement du SCC a traité dans son rapport du 28 février 2007 essentiellement le fonctionnement de la section des personnes physiques mais pas l'organisation des autres sections du SCC.

Les contrôles opérés illustrent que l'organisation actuellement en place permet à ces deux sections d'assurer leurs missions.

Le consultant externe n'exclut pas que la qualité de la taxation des **impôts spéciaux** se soit péjorée au cours des dernières années compte tenu des effectifs limités en regard de l'augmentation continue du volume des dossiers qu'il convient de traiter dans des délais convenables. Il a proposé des solutions à court terme (renforcement de l'effectif financé par les émoluments perçus) et à moyen terme (améliorations, notamment informatiques, des relations entre l'Etat et les communes ou autres partenaires). Nous avons demandé au SCC d'analyser les faiblesses identifiées et les pistes de solutions proposées et avons invité le chef du DFIS à étudier dans les meilleurs délais l'engagement de personnel supplémentaire pour renforcer les sous-sections des gains immobiliers et de l'impôt à la source suite à l'importante augmentation du volume de travail tout en précisant que le coût induit est déjà financé par les dédommagements facturés aux communes pour les tâches que le canton effectue en leur faveur.

Compte tenu des effectifs limités de la section de l'**impôt anticipé** et de l'augmentation régulière du nombre d'états des titres à traiter, le contrôle d'une année fiscale dans le délai imparti de 12 mois n'est rendu possible que par la limitation des contrôles ainsi que par l'attribution en permanence de deux auxiliaires à la section. Les problèmes organisationnels ne découlent pas de l'exécution de la loi fédérale sur l'impôt anticipé et du remboursement de l'impôt anticipé aux contribuables mais de la validation, pour la section des personnes physiques, des rubriques de la déclaration d'impôts concernant la fortune placée en titres et autres placements de capitaux et des revenus de la fortune mobilière qu'ils soient soumis ou non à l'impôt anticipé. Après analyse, nous sommes d'avis qu'il est pourtant plus cohérent de conserver une section de l'impôt anticipé indépendante de la section des personnes physiques et que les problèmes de coordination entre les deux sections peuvent être atténués par des annonces systématiques des dossiers respectivement taxés. Nous avons préconisé que le traitement administratif des amendes pour soustraction fiscale, confié historiquement au chef de section de l'impôt anticipé, soit effectué par une autre instance et avons invité le SCC à étudier les autres solutions proposées (généralisation du tri des états des titres « simples » et « complexes », recours à du personnel fixe plutôt qu'auxiliaire).

Le rapport sur la **Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2006 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placement et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2006 à Fr. 688.3 mios et est en diminution de Fr. 16.4 mios par rapport à l'exercice précédent. Le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est amélioré de 2.8 points pour passer de 58.8% à 61.6%. Après la prise en compte de la recapitalisation de Fr. 264 mios effectuée au cours du 1^{er} trimestre 2007 par l'Etat du Valais et de l'augmentation des engagements de la caisse suite aux adaptations de salaires intervenues au 1^{er} janvier 2007, l'expert en prévoyance a établi à cette date un nouveau bilan technique qui laisse ressortir un degré de couverture de 75.67%.

La performance de 8.4% pour l'exercice 2006 est supérieure à la performance fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (6.72%).

Conformément à l'art. 47 OPP2, les comptes annuels 2006 de la CPPEV ont été établis et structurés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Celle-ci n'autorisant pas de constituer des réserves de fluctuations de valeurs en cas de découvert technique, la CPPEV ne dispose plus de provision pour risques de placements. Cependant, selon les calculs du consultant en placements de la caisse, la provision pour risques de placements nécessaire pour maintenir le degré de couverture acquis sur un horizon de 12 mois représente le 5.6% des actifs financiers ou Fr. 61.2 mios (niveau de sécurité suffisant dans 68% des cas). Ce montant serait porté à 15.4% ou Fr. 168.6 mios pour un risque majeur de fluctuation négative des actifs (niveau de sécurité suffisant dans 95.5% des cas). Il sied de relever que la provision à un an représente près de 9% du découvert technique de Fr. 688.3 mios au 31 décembre 2006 et la provision pour risque majeur plus du 24% de ce dernier. L'ampleur des chiffres précités démontre le rôle prépondérant de la performance de la caisse, influencée par les marchés boursiers, sur le degré de couverture de la CPPEV qui supporte la totalité du risque de placements.

La révision des comptes 2006 du **Régime de pension des magistrats**, rattaché au DFIS mais dont la gestion est déléguée à la CPPEV, nous a amenés à mettre en évidence que les engagements d'assurances au 31 décembre 2006 se montent à Fr. 57.6 mios, en diminution de Fr. 1.2 mios par rapport à l'exercice 2005. Il est important de préciser que le Régime de pension des magistrats ne dispose d'aucune fortune et que le degré de couverture est par conséquent de 0%. En effet, les montants nécessaires au paiement des pensions sont estimés au budget et pris en charge par le compte de l'Etat du Valais.

Dans le cadre du contrôle de la limitation des pensions versées aux magistrats retraités compte tenu de leur perception d'autres revenus, un décompte de réduction de la pension, signé par le chef du DFIS, a été envoyé début juillet 2007 aux trois magistrats dont la limite de pension a été dépassée une ou plusieurs fois pour les années 2000 à 2005.

Notre vérification en tant qu'organe de contrôle de la **Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)** nous a conduits à conclure que les comptes annuels, la gestion, les placements et les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse ainsi qu'au règlement de la SPES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006. Les comptes de la SPES sont établis conformément aux normes Swiss Gaap RPC 26. Au 31 décembre 2006, la caisse avait un degré de couverture des engagements de prévoyance de 129.17%.

Le contrôle des comptes 2006 de la **Police cantonale** nous a permis de conclure à leur exactitude. Une attention particulière est attendue dans l'application des marchés publics et dans le respect des compétences financières, notamment par les sections en charge des domaines techniques et informatiques. Nous avons suggéré d'examiner, en collaboration avec l'Administration cantonale des finances, l'intégration des encaissements de la Police cantonale dans la procédure standard de l'Etat. Cela permettrait un meilleur suivi des prestations et amendes facturées, la suppression du CCP géré par la Police cantonale, l'enregistrement de toutes les recettes sur l'exercice concerné.

Par ailleurs, étant donné que, outre ses missions légales, ce service exploite un shop « on-line » sur son site internet (vente de divers articles promotionnels), nous avons invité le Conseil d'Etat à se prononcer sur la poursuite de cette activité et à apprécier l'opportunité d'émettre des instructions réglant, de manière générale, l'organisation et le fonctionnement des différents types de manifestations ou d'activités intra/extra-professionnelles concernant des services de l'Etat. Le commandement de la Police cantonale a pris les mesures en vue de répondre à nos remarques dont notamment l'établissement de nouvelles directives internes.

En mars 2007, après l'intégration des aspirants assermentés, la Police cantonale s'est trouvée en léger dépassement de l'effectif autorisé de 420 policiers ; selon ses informations, en tenant compte des aspirants en formation en 2007 et des départs naturels attendus, cette situation ne devrait pas s'infléchir. Sur ces bases, nous avons recommandé que l'évolution de l'effectif de ce service soit suivie de telle manière à disposer des décisions adéquates de l'Autorité en lien avec les possibilités offertes par l'ordonnance sur la Police cantonale.

Le contrôle des comptes 2006 des **14 Offices des poursuites et faillites (OPF)** a permis de conclure à leur exactitude, parfois après la prise en compte des décisions de corrections que nous avons été amenées à prendre. Il est régulièrement constaté, pour plusieurs offices, des difficultés liées à la comptabilisation des salaires et charges sociales. L'article 10 al. 2 de l'ordonnance d'application de la législation sur la poursuite pour dettes et la faillite n'étant pas toujours respecté, des rappels ont été faits à plusieurs offices quant au délai légal applicable pour le versement à l'Etat du solde du compte d'exploitation excédant le revenu du préposé.

A fin mars 2006, le préposé de l'**OPF de Brigue** a prélevé des salaires et indemnités qui étaient supérieurs de Fr. 76'000.00 aux salaires maximum auxquels il aurait eu droit pour le premier trimestre. Au 31 décembre 2006, le solde des prélèvements supérieurs à son salaire maximal et à ses indemnités s'élevait toujours à Fr. 26'000.00 c.r.. Il a pu être établi qu'à fin 2007 le préposé avait compensé ses prélèvements trop élevés de l'année précédente.

Suite à une information qui nous a été faite par l'ancien préposé de l'**OPF d'Entremont** concernant des pratiques de son prédécesseur et actuel préposé à l'OPF de Martigny, nous avons procédé à des auditions et investigations. Celles-ci nous ont permis d'établir que celui-ci avait conservé à des fins privées les montants perçus au titre d'émoluments de renseignements (Fr. 17.00) lorsqu'il s'agissait de demandes adressées à l'OPF par voie postale et que le montant de l'émolument était directement joint dans l'enveloppe par le client. Bien que les sommes soustraites soient de faible importance (de l'ordre de Fr. 500.00 par année), en application de l'article 50 al. 6 LGCAF, nous avons informé le juge compétent de l'**attitude de l'ancien préposé de l'OPF d'Entremont et actuel préposé de l'OPF de Martigny**. Nous avons par ailleurs invité le Département des finances, des institutions et de la sécurité à procéder à la récupération des montants soustraits sur une période de 4 ans et demi, élément régularisé à ce jour.

La gestion financière 2006 des **Offices du Registre du commerce (ORC) de St-Maurice et de Brigue** a été contrôlée en application de l'arrêté du Conseil d'Etat du 6 décembre 2000 fixant leur organisation. Nos vérifications n'ont pas révélé d'anomalie significative. Selon la décision du Conseil d'Etat du 24 janvier 2007, l'**Office du Registre du Commerce de Sion** (arrondissement du Valais central) a été repris par le nouveau préposé au 1^{er} avril 2007. Nous avons apporté notre soutien quant aux éléments financiers traités lors de la séance de remise de l'office qui a été organisée au début avril 2007 à l'invitation du Service administratif et juridique des institutions.

Concernant les **Etablissements pénitentiaires valaisans (EPV)**, le contrôle des Prisons préventives, de la Maison d'éducation au travail de Pramont et de la Colonie pénitentiaire de Crêtelongue a permis de conclure à l'exactitude des comptes 2006. En lien avec les remarques émises dans notre dernier rapport, nous avons constaté qu'une directive interne relative à la procédure en matière d'engagement des dépenses au sein des établissements pénitentiaires valaisans (EPV) a été élaborée et approuvée en décembre 2007.

Notre contrôle de la gestion financière et des mandats de prestations de l'exercice 2006 de l'**Office cantonal du feu (OCF)** nous a amenés à conclure à l'exactitude du compte 2006 publié dans le compte de l'Etat du Valais sous le chapitre du **Service de la sécurité civile et militaire**. Toutefois, une erreur de ventilation comptable a entraîné un calcul erroné du résultat de tous les produits e-DICS gérés par l'OCF et publiés dans le Compte 2006 de l'Etat du Valais. Au vu des écarts significatifs (compris entre Fr. 3.3 mio et Fr. 0.187 mio) entre les résultats publiés et ceux ressortant de notre rapport, nous avons invité le département à présenter les comptes corrigés de chaque produit à la Commission thématique afin qu'elle soit en connaissance des chiffres réels.

En matière de contrôle interne et plus particulièrement dans la gestion des dossiers de subventionnement de matériel, de véhicules ou de constructions par l'OCF, nous avons attiré l'attention des responsables sur les divergences constatées entre la loi du 13 novembre 1995 sur les subventions et le règlement d'exécution du service de protection contre l'incendie et les éléments naturels du 12 décembre 2001 au niveau des délais de prescription du droit à la subvention. De plus, l'examen de la gestion et du suivi des dossiers de subventionnement ouverts auprès de l'OCF a mis en évidence 82 dossiers pour lesquels le chef de l'OCF doit examiner si les demandes de subventionnement sont toujours d'actualité et se déterminer sur la suite compte tenu des conditions fixées par la législation cantonale sur les subventions en matière de recevabilité des demandes et de leur délai de prescription.

Dans le cadre de l'examen des comptes 2006 de l'**Office cantonal de la protection civile**, nous avons relevé que la pratique concernant les ordres de paiement n'était pas formellement respectée et nous avons invité l'office à revoir ses délégations de compétences financières.

2.4. Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE)

La Confédération exige le contrôle de la **réduction des primes 2007 des caisses-maladie** dont la gestion est confiée à la **Caisse cantonale de compensation (CCC)**. Nos vérifications nous ont permis de conclure que les moyens mis à disposition par la Confédération (Fr. 140.2 mios) et le canton (Fr. 12.8 mios) ont été utilisés conformément aux dispositions légales en la matière et que le mandat confié a été exécuté de manière appropriée.

Les cas relevés dans notre dernier rapport ont été analysés par un groupe de travail et le remboursement des aides non justifiées a été demandé. En vue d'améliorer la situation et d'éviter que des personnes bénéficient indûment de subsides destinés à réduire les primes d'assurance-maladie, en particulier ceux basés sur une attestation communale spécifiant que le revenu net de la personne est inférieur au budget correspondant aux normes d'aide sociale, le **Service de la santé publique (SSP)** a pris les mesures/dispositions nécessaires et a notamment envoyé une correspondance aux communes pour leur rappeler les conditions d'octroi des subventions.

Dans le cadre de notre précédent rapport d'activité traitant du subventionnement 2005 de l'**Organisation Cantonale Valaisanne de Secours (OCVS)** par le **Service de la santé publique (SSP)**, nous avons notamment mis en évidence le fait que cette organisation ne garantissait pas l'intégralité de la perception des taxes d'intervention. Dans les suites données à ce rapport, après que le Département ait en particulier exigé que l'OCVS procède à des contrôles auprès des compagnies d'ambulances afin de récupérer les taxes d'interventions dues pour les années 2004, 2005 et 2006, l'OCVS a constaté qu'une compagnie semblait ne pas avoir décompté la taxe de financement de la centrale 144 pour le tarif qui avait été perçu, soit un montant non versé de plus de Fr. 160'000.00 pour les trois exercices concernés. Suite à ce constat, le DSSE a sollicité notre intervention afin d'effectuer une étude approfondie sur la restitution des taxes d'interventions dues.

Ce contrôle a été réalisé sur les facturations adressées aux hôpitaux durant le deuxième trimestre 2006 par l'ensemble des compagnies de secours. Nous avons établi que l'OCVS devait encaisser des taxes supplémentaires de Fr. 28'900.00 dont Fr. 24'700.00 pour ladite compagnie et avons demandé à l'OCVS de récupérer l'ensemble de ces taxes. Ces taxes qui n'avaient pas été décomptées durant le deuxième trimestre 2006 par les compagnies de secours concernent principalement les « suites » d'interventions, c'est-à-dire lorsqu'une intervention primaire (par exemple la prise en charge jusqu'à l'hôpital) est suivie dans les 24 heures d'une intervention secondaire (par exemple le transfert vers un autre hôpital). Cette omission a été occasionnée par le manque de précision dans les instructions communiquées par l'OCVS aux compagnies de sauvetages. Lorsqu'une taxe de financement de la centrale 144 est perçue en tant que telle par une compagnie de secours, elle ne peut être conservée par cette dernière et doit être restituée à l'OCVS pour pouvoir être affectée aux buts prévus.

Etant donné les manquements constatés pour la compagnie précitée, nous avons élargi le contrôle aux décomptes déposés en 2002, 2003 et en début d'année 2007. Il ressort des différentes vérifications entreprises sur les exercices 2002 à 2007 que des taxes de financement de la centrale 144 ont été conservées à tort par cette compagnie pour plus de Fr. 207'000.00. Interpellé, le responsable administratif a accepté les faits et ce montant a été régularisé avec l'OCVS. Au vu d'une éventuelle infraction pénale qui se poursuit d'office et en application de l'article 50 al. 6 de la LGCAF, notre rapport a été transmis à l'Office du juge d'instruction cantonal en lui laissant le soin de décider de la suite qu'il entend y donner.

La Commission de gestion a traité ce dossier dans son rapport déposé pour la session de mars 2008.

La participation du canton aux dépenses d'exploitation des **Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)** a été calculée correctement par le **Service de la santé publique (SSP)** en application de l'article 125 de la loi cantonale sur la santé du 9 février 1996. Les subventions d'exploitation 2006 versées aux EMS s'élèvent à Fr. 35.8 mios en respect du budget alloué.

La répartition actuelle de la subvention s'effectue à notre avis de manière très uniforme et sans tenir compte réellement des besoins en soins des résidents. C'est pourquoi, nous avons invité le DSSE, par son Service de la santé publique, à étudier si l'actuelle répartition de la subvention est en corrélation avec les coûts des soins de chaque établissement. Dans ce sens, les données ressortant de la comptabilité analytique tenue par les établissements devraient permettre d'identifier ces coûts conformément à l'article 18 de l'ordonnance sur la planification sanitaire et le subventionnement des établissements et institutions sanitaires du 1^{er} décembre 1999.

Les députés Véronique Barras-Martinet et Laurent Léger nous ont transmis 11 dossiers de **requérants d'asile** exerçant une activité lucrative en Valais pour analyse. Ces dossiers étaient accompagnés d'une lettre faisant état des problèmes rencontrés et des démarches déjà entreprises par les requérants et les personnes qui les accompagnent. De plus, trois exposés sur la problématique des cessions (allocations familiales, chômage etc.), les dépôts de garantie et le compte de sûretés individuel (Sirück) étaient joints à ces dossiers.

Nos contrôles ont relevé que, pour un des dossiers, une erreur avait été commise par le **Service de l'action sociale, secteur de l'asile**, lors de l'établissement d'un décompte et nous l'avons donc invité à rembourser la différence de Fr. 3'443.50 à la personne concernée.

Afin d'éviter des confusions et pour encore améliorer la compréhension souhaitée de par et d'autre, nous avons demandé à l'office cantonal d'apporter des précisions sur les différents décomptes. L'office cantonal a été invité à joindre au décompte global le détail trimestriel des écritures, à analyser régulièrement les frais décomptés lors de l'établissement des budgets mensuels et les adapter si nécessaires afin qu'ils correspondent au plus près aux frais effectifs. Nous avons également demandé à l'office cantonal de s'assurer de la licéité de la procédure mise en place pour l'alimentation du dépôt de garantie et de contrôler la conformité de cette pratique avec la Code des obligations qui précise dans son article 325 al. 2 que sont nulles la cession et la mise en gage de salaires futurs en garantie d'autres obligations.

Pour notre part, nous avons considéré que les frais payés ou avancés pour les requérants exerçant une activité lucrative et que, hormis des divergences quant au début de la période d'indépendance financière, les décomptes étaient établis sur la base de pièces probantes.

Quant au dossier transmis au Tribunal fédéral, notre rapport a relevé que « sur mandat du requérant d'asile, le Centre Suisse-Immigrés a adressé, en date du 1^{er} juillet 2005, un recours contre le décompte de l'Office fédéral des migrations (ODM) au Service des recours du Département fédéral de justice et police ». La suite donnée à ce recours ne figurait pas dans le dossier qui nous a été remis.

A ce titre, nous relevons que l'Office cantonal a transmis les décomptes à la Confédération, laquelle s'est vue bonifier les montants ainsi retenus aux différents requérants.

L'examen de la comptabilité 2006 de la **Fondation Fux Campagna à Viège** (Wohnheim und Beschäftigungsstätte für Schwerkörperlich- und Mehrfachbehinderte) a permis de conclure que les subventions versées par l'Etat sont conformes aux dispositions légales et utilisées dans le respect des objectifs de la fondation. Pendant les années 2004 à 2006, le déficit d'exploitation était entièrement couvert par les subventions de l'OFAS et la participation du canton s'est limitée à des subventions d'investissements. Considérant le volume d'affaires de la fondation (charges et recettes d'environ Fr. 3.5 mios), nous avons suggéré la nomination d'un organe de contrôle professionnel.

Le rapport concernant les comptes 2006 de la **Fondation Atelier Manus à Brigue** a permis de relever que l'utilisation faite des subventions correspond aux objectifs de la fondation. Pour les années 2004 à 2006, le déficit d'exploitation était entièrement couvert par les subventions de l'OFAS. La participation du canton s'est limitée à des subventions d'investissements. Au vu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la RPT, la fondation et le **Service de l'action sociale** ont été rendus attentifs au fait que l'accord préalable du département est nécessaire pour que les indemnités versées sur une base forfaitaire à trois employés puissent être retenues au subventionnement par le canton. De même, nous avons relevé que des provisions pour des charges futures ne sont pas admises et que des provisions inchangées depuis près de 10 ans ont un caractère de fonds propres.

Le rapport sur les comptes 2006 du **Centre médico-éducatif « La Castalie »** conclut à l'exactitude des comptes. Toutefois, la séparation des tâches de contrôle dans le processus de paiement n'était, à notre avis, pas adéquate et doit être améliorée. En outre, « La Castalie » n'a pas appliqué la décision du Conseil d'Etat du 4 décembre 2006 concernant l'adaptation de la politique d'amortissement aux directives de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) et a maintenu sa pratique actuelle considérant que, pendant qu'elle est subventionnée par l'OFAS (fin 2007), ce sont les directives fédérales qui priment. Comme ces nouvelles directives semblent causer des difficultés d'application, nous avons invité le DSSE à traiter de cette problématique dans les meilleurs délais.

2.5. Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS)

Nous avons procédé à l'examen de la facturation faite en 2006 aux communes par le **Service administratif et juridique du DECS** concernant la **contribution des communes au traitement du personnel enseignant des classes primaires et du cycle d'orientation**. Ces factures ont été établies correctement et en application des dispositions légales. Les montants facturés en 2006 s'élèvent à Fr. 75.5 millions pour les écoles primaires et à Fr. 18.8 millions pour les cycles d'orientation. Pour éviter de trop grands écarts entre la facture provisoire et définitive, nous avons demandé au service, en collaboration avec l'Office des statistiques de l'Administration cantonale des finances, de ressortir les communes qui ont enregistré lors des deux dernières années une augmentation ou une diminution importante des recettes fiscales et d'analyser si le taux appliqué pour la facturation provisoire ne doit pas être adapté pour ces communes. D'autre part, notre analyse démontre que ce sont avant tout certaines grandes communes caractérisées par une bonne situation financière qui bénéficient des participations les plus importantes au niveau de l'aide de l'Etat. L'analyse de cet aspect devrait, à notre avis, être traitée dans le cadre de la révision de la péréquation intercommunale et dans celui de la nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes.

Les contrôles opérés sur les comptes et mandats de prestations 2006 du **Service de la culture** nous ont conduits à émettre plusieurs recommandations. Tout en relevant l'exactitude des éléments comptables 2006, nous avons demandé que les mesures soient prises pour permettre une vision aisée et centralisée du fonctionnement administratif et financier du service. Il s'agit entre autre pour ce dernier de redéfinir l'organisation de son contrôle interne et des responsabilités attribuées, de davantage respecter la législation sur les marchés publics, de se doter des documents requis par le dispositif légal et destinés à préciser la gestion des différents fonds de financements spéciaux et de vouer une attention particulière à la détermination des subventions. Des démarches ont notamment dû être entreprises pour récupérer un montant de plus de Fr. 8'000.00 relatif aux subventions allouées aux bibliothèques communales sur des bases erronées ainsi que pour procéder à la facturation des frais de télécommunications aux usagers des ateliers de Berlin, facturation qui n'avait pas été entreprise bien que prévue par convention. En ce qui concerne la gestion par mandats de prestations, nous avons proposé que le Service de la culture veille à ce que le controlling de l'objectif politique, communiqué au Parlement, transcrive encore mieux les tendances relevées aux niveaux stratégique et opérationnel et qu'il améliore la cohérence des informations livrées par les rapports de controlling. Nous avons par ailleurs souligné que, lors de ce premier exercice selon le dispositif des mandats de prestations, les transferts budgétaires entre produits ou groupes de produits n'avaient pas suivi les règles instaurées. Dans sa prise de position déposée conjointement à notre rapport, le chef du Service de la culture s'engage à suivre nos recommandations et explique certaines lacunes par le fait que son service n'existe que depuis octobre 2005 dans sa forme actuelle. Il signale que des réorganisations sont entreprises et qu'elles doivent amener davantage de simplification et de cohérence dans la gestion par mandats de prestations.

Le contrôle du **Service de la formation tertiaire** permet de conclure à l'exactitude des comptes au 31 décembre 2006. D'une manière générale, l'octroi de subventions sur la base des mandats de prestations présentait des lacunes au niveau du suivi financier des instituts et écoles subventionnés. Dans certains cas, le versement desdites subventions a été effectué sans qu'une analyse financière documentée n'ait pu être présentée. En outre, le service a enregistré à double le subventionnement 2006 de Fr. 40'000.00 alloué à Cap Santé par décision du chef du DECS le 13 février 2006. Un premier enregistrement de cette aide a été effectué le 16 janvier 2006 en référence à une facture (en fait une lettre de cette date) (payée le 23 février 2006) et le deuxième enregistrement le 15 décembre 2006 avec comme justificatif la même décision. De plus, quatre autres factures ont été payées à double en 2006 pour un montant total de l'ordre de Fr. 22'000.00. Nous avons enfin relevé que, depuis avril 2003, le chef du DECS a décidé des écoles ou filières hors canton retenues pour les étudiants valaisans alors que seul le Conseil d'Etat est compétent pour le faire au sens de l'art. 3 de l'AESS (Accords intercantonaux des écoles supérieures spécialisées).

Le contrôle des comptes 2006 de la **Fondation Cap-Santé** conclut à leur exactitude. La fondation dispose d'un bénéfice cumulé au 31 décembre 2006 de Fr. 527'166.50. Celui-ci est constitué notamment par les moyens financiers alloués par la Loterie romande et l'Etat du Valais dans le but de soutenir les projets de la fondation alors que les dépenses y relatives ont été différées sur les prochains exercices (la concrétisation des projets a pris du retard pour des raisons indépendantes de la fondation). En application de la législation relative aux subventions et quand bien même il ressort de la planification financière 2005-2009 de la fondation que ses engagements s'élèveront durant cette période à Fr. 1.35 mios, nous avons demandé aux départements concernés par le subventionnement de prendre en compte la capacité financière de la fondation lors de l'octroi de subventions et de verser les subventions en tenant compte de l'avancement des projets sur la base des décomptes de coûts effectifs et reconnus.

Le rapport sur la **Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)** conclut à l'exactitude des comptes de l'exercice 2006 ainsi qu'au respect des dispositions de la loi, des statuts et des règlements en matière de placement et de gestion. Sur la base des contrôles effectués, nous avons recommandé au comité de la caisse d'approuver les comptes présentés.

Le déficit technique, garanti par l'Etat du Valais, se monte au 31 décembre 2006 à Fr. 631.9 mios et est en augmentation de Fr. 23.2 mios par rapport à l'exercice précédent. Le degré de couverture des engagements de la caisse par la fortune s'est légèrement amélioré de 0.3 point pour passer de 43.5% à 43.8% en 2006. Suite à la recapitalisation de Fr. 341 mios, effectuée durant le 1^{er} trimestre 2007 par l'Etat du Valais, le degré de couverture de la caisse atteint plus de 73% au 1^{er} janvier 2007, avant la prise en compte de l'augmentation des engagements techniques liés à l'indexation des salaires des assurés actifs en 2007.

La performance de 6.17% pour l'exercice 2006 est supérieure à celle fixée selon l'allocation stratégique de la caisse (5.23%).

Conformément à l'art. 47 OPP2, les comptes annuels 2006 de la CRPE ont été établis et structurés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Celle-ci n'autorisant pas de constituer des réserves de fluctuations de valeurs en cas de découvert technique, la CRPE ne dispose plus de provision pour fluctuations de valeurs. Cependant, compte tenu du profil risque des placements de la caisse et de la volatilité de son portefeuille (niveau de sécurité dans 95% des cas), la provision nécessaire déterminée par la direction de la caisse s'élève à 15.7% des actifs financiers ou Fr. 77.2 mios. Il sied de relever que cette provision représente plus du 12% du découvert technique de Fr. 631.9 mios au 31 décembre 2006. L'ampleur de ce chiffre démontre le rôle prépondérant de la performance de la caisse, influencée par les marchés boursiers, sur le degré de couverture de la CRPE qui supporte la totalité du risque de placements.

Pour la première fois, la caisse se trouve en situation de décapitalisation, ce qui signifie qu'elle paie plus de prestations (Fr. 64.7 mios) qu'elle n'encaisse de produits liés à la prévoyance (Fr. 60.3 mios).

En matière de contrôle interne, nous avons invité les responsables de la caisse à améliorer le niveau des vérifications effectuées dans le secteur de la gestion de la prévoyance.

Le contrôle des comptes 2007 de l'**Ecole de musique du Haut-Valais à Viège (Allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO))** nous a permis de constater que cette dernière a pu poursuivre l'amélioration de sa situation financière et que les mesures prises par le comité et la direction portent les effets voulus.

Le contrôle des comptes 2006 de la **Haute Ecole Valaisanne (HEVs)**, correspondant à la dénomination HES-SO Valais (sans le secteur santé-social), a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés en précisant toutefois que, suite à l'enregistrement de la contribution 2006 de la HES-SO sur la base des « étudiants selon budget » et non des « étudiants effectifs », les recettes sont légèrement sous-évaluées. Toutefois, bien que l'impact global au niveau de l'établissement soit peu important (compensation), cette façon de procéder a amené la HEVs à présenter des résultats financiers des sites de Sion et de Sierre de manière erronée dans un ordre de grandeur de Fr. 500'000.00 c.r..

Le solde du financement spécial SAS (Service d'appui au suivi de projets) a augmenté de Fr. 93'800.00 c.r. au cours de l'exercice sous revue pour s'élever à Fr. 4.5 mios au 31 décembre 2006 ; ce dernier relève de marges réalisées sur les mandats et la formation continue en raison de l'enregistrement des salaires calculés et sans considérer toutes les charges indirectes. Contrairement aux marges ressortant de la comptabilité financière, le résultat de ce secteur, selon la comptabilité analytique, laisse apparaître un déficit de Fr. 1.5 mios. Considérant qu'un traitement de ce dossier est attendu depuis près de 2 ans, nous avons demandé dans notre rapport de juin 2007 que cette problématique soit impérativement traitée en priorité et, dans ce sens, nous avons invité le chef du DECS à proposer, dans les meilleurs délais, une solution pour validation au Conseil d'Etat.

Mandatés par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et la HES-SO, nous avons procédé à la révision de la **comptabilité analytique 2006 de la HEVs**. Selon notre appréciation, le décompte des coûts et prestations est conforme aux directives de l'OFFT.

Nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes 2006 de la **Haute Ecole Spécialisée Santé Social Valais (HEVs2)**. Le comité stratégique de la HES-SO a décidé le 26 avril 2007 que le facteur de réduction de la subvention 2006 accordée aux entités cantonales serait diminué de 2% à 1% (ce qui implique une augmentation des recettes 2006 pour la HEVs2). Cet élément n'étant pas connu lors du bouclage des comptes 2006, il n'a pas été pris en compte et influence les comptes 2007 d'un produit supplémentaire de Fr. 130'000.00 c.r.. En outre, conformément à la décision du chef du DECS du 30 septembre 2004, les excédents de revenus des exercices 2002 et 2003 (Fr. 1.5 mios) ont été considérés comme une avance sur la subvention cantonale 2004 et 2005. En tenant compte de ce qui précède, lors du bouclage des comptes au 31 décembre 2006, la HEVs2 a transféré les résultats 2004, 2005 et 2006 au compte courant de l'Etat du Valais ; toutefois, le résultat 2005 étant déficitaire, nous avons relevé que, au vu du statut d'établissement autonome de droit public de la HEVs2, le transfert des déficits au 31 décembre devait faire l'objet d'une allocation budgétaire.

Notre analyse de la gestion du personnel a démontré un manque de documentation justifiant les mouvements de salaires comptabilisés. Des améliorations au niveau de la comparaison des données saisies entre les différents programmes ont été exigées.

En conclusion, nous avons souligné à nouveau que la HEVs2 est un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique et tout à fait distincte de l'Etat du Valais, quand bien même elle est dirigée par des personnes essentiellement nommées en raison de leur fonction à l'Etat du Valais et que son financement résulte de dispositions fédérales et cantonales. Malgré le rapprochement administratif opéré avec la HEVs et une direction unique, les statuts juridiques des deux entités sont encore d'actualité, à savoir établissement d'Etat pour la HEVs et établissement autonome de droit public pour la HEVs2. De ce fait, nous avons relevé qu'une mise à jour des statuts de la HEVs2 s'avérait être une nécessité et ne devrait plus être reportée.

Les comptes du **Dépôt des livres scolaires** pour les exercices 2005 et 2006 ont été vérifiés et nous avons pu conclure à leur exactitude. La gestion informatique des stocks a été transférée sur SAP durant la fin 2007. Ce nouveau logiciel permet un suivi de l'historique des mouvements enregistrés, une évaluation automatique du prix moyen d'achat ainsi qu'une facturation immédiate des livraisons globales effectuées aux écoles en août.

La section LMMT du Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) confie à l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OOSP) les mesures de formation d'aide à la réinsertion des demandeurs d'emploi. Tandis que les décomptes 2005 et 2006 du **Centre d'information professionnel du Haut-Valais à Brig** (Berufsinformationszentrum Oberwallis BIZ) sont exacts, de nombreuses corrections ont dû être apportées aux décomptes 2005 et 2006 de l'**Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand (OOSPVR)**, décomptes qui sont présentés par le **SFOP** au subventionnement du SICT pour les mesures du marché du travail (MMT). Le SFOP a ainsi été sommé de prendre les mesures immédiates à même de pouvoir établir à l'avenir un décompte reflétant avec exactitude l'activité comptable MMT déployée. En outre, l'analyse des montants enregistrés sous le fonds de financement spécial concernant l'OOSPVR nous a conduits à constater qu'il n'est pas utilisé en conformité avec les critères définis lors de sa création mais comme un compte permettant de régulariser la tenue approximative de la comptabilité et/ou pallier à une gestion non maîtrisée des coûts subventionnés. La direction du service a pris les dispositions à même de corriger les lacunes relevées.

Le **Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle** a été créé sur la base de la loi cantonale sur le fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle du 17 juin 2005 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Il a notamment pour but de répartir la charge liée à la formation professionnelle entre toutes les entreprises et toutes les branches du canton. Le premier exercice du fonds fait ressortir un excédent de recettes de près de Fr. 680'000.00 pour un montant total de produits de Fr. 4'845'000.00. Conformément à l'article 18 de la loi sur le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle, cet excédent est reporté sur l'exercice suivant et le Conseil d'Etat en tient compte pour fixer le taux de la contribution de l'année suivante.

La vérification des comptes 2006 du **Kinderdorf St. Antonius à Loèche** a permis de relever l'exactitude de la comptabilité et des décomptes de subventionnement. Etant donné que le Kinderdorf St. Antonius ne facture pas l'écolage selon les jours effectifs mais en retenant globalement 6 jours pour les externes et 7 jours pour les internes, nous avons demandé à l'**Office de l'enseignement spécialisé**, comme déjà mentionné dans notre ancien rapport du 24 février 2003 concernant les comptes 2001, de clarifier la détermination du nombre de journées pour lesquelles l'écolage pouvait être facturé au canton et aux communes.

Conformément au tournus décidé le 8 juin 2006 par la Conférence Intercantonale de l'Instruction Publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dont fait partie le Canton du Valais, notre service a effectué la révision des comptes 2005-2006-2007 du **Fonds d'enseignement et des ressources didactiques**. La remise de notre rapport de révision des comptes 2007 du fonds à la CIIP met donc fin à notre mandat qui est repris par l'Inspection des finances du Canton de Fribourg.

Notre rapport de révision conclut à l'exactitude des comptes 2007 du fonds qui laisse apparaître une perte de Fr. 235'000.00 c.r.. La fortune de Fr. 5.1 mios à disposition du fonds au 31 décembre 2007 est essentiellement constituée de liquidités dont près de Fr. 3.7 mios sont placés dans un dépôt-titres géré par une banque. Suite à la recommandation formulée dans notre précédent rapport, la CIIP a examiné la situation financière du fonds et plus particulièrement le niveau important des liquidités à disposition. A ce sujet, la CIIP a décidé, en séance du 29 novembre 2007, d'accepter le principe de la diminution du fonds de roulement du fonds et de le ramener à un niveau de Fr. 3 mios dans les quatre ans à venir, par le biais du financement de différents projets et non par une diminution du prix des ouvrages facturés aux cantons membres de la Conférence.

Le rapport sur les comptes 2006 de l'**Ecole cantonale d'art du Valais (ECAV)** conclut à leur exactitude **et au redressement de la situation financière** précaire qui ressortait des comptes de l'exercice 2005. Le redressement financier provient essentiellement de l'augmentation des recettes d'écolage des cantons pour la filière en arts visuels (AV) ainsi qu'à celle de l'aide apportée par la Loterie Romande au niveau du financement de la filière "Master of Art in Public Sphere" (MAPS). Les augmentations de la masse salariale ont été jugulées par des économies réalisées au niveau des autres charges de fonctionnement. En outre, la reprise de la gestion financière déficitaire de l'auberge "école Inn" par la Commune de Sierre a permis de libérer l'ECAV de son cautionnement (Fr. 127'000.00), de la prise en charge du déficit et de récupérer les montants engagés par le biais du C/C "école Inn" de Fr. 120'794.00.

L'examen des comptes 2006 de la **Fondation du Château de St-Maurice** nous a permis de conclure à l'exactitude des comptes présentés tout en rappelant quelques principes comptables : les contrôles de liquidités effectués à la caisse du château doivent être confirmés par un procès-verbal, la demande de récupération de l'impôt anticipé pour les trois dernières années doit être effectuée dans les trois ans (délai de prescription trois ans) et les salaires et charges sociales doivent être ventilés dans les comptes appropriés.

Sur demande du chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) et président du conseil de fondation de l'**Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB)**, nous avons interrompu la révision de l'exercice 2005, débutée en décembre 2006, pour étendre le contrôle à l'exercice 2006. Notre rapport du 29 octobre 2007 sur l'examen de la gestion financière de l'institut pour les **exercices 2005 et 2006** relève que ce dernier présente des pertes de respectivement Fr. 1.5 mios et Fr. 0.84 mio. La subvention annuelle de l'Etat du Valais se monte à Fr. 1.3 mios, conforme à la convention pour la période 2006-2009 conclue avec le DECS le 11 juin 2007 et que l'Etat du Valais, par le bénéfice de la Loterie Romande, a également accordé une aide de Fr. 800'000.00 et Fr. 500'000.00 en 2005 et 2006. En considérant la subvention annuelle de l'Office fédéral de l'éducation et de la science de Fr. 1.73 mios, les subventions publiques représentent 50% des charges publiées ; sur les dix dernières années, sans tenir compte des subventions et crédits LIM octroyés pour les investissements, l'IUKB a bénéficié de subventions publiques pour son exploitation de l'ordre de Fr. 26.5 mios, dont Fr. 17.2 mios pour la période 2002-2006.

La révision effectuée conduit à constater principalement les éléments suivants :

Le budget, pour tenir son rôle et servir de moyen de gestion financière, doit être défini avant le début de l'année considérée ; en effet, malgré une information régulière, le conseil de fondation a approuvé le budget 2006 le 11 juillet 2006 et le budget 2007 n'a pas été formellement adopté.

Au bilan, l'IUKB présente des actifs transitoires pour le Centre de formation continue (CFC) de Fr. 400'000.00 c.r. au 31 décembre 2006 résultant avant tout de l'activation de frais de personnel en 2003 et 2004 ; nous considérons que l'activation de ces dépenses a eu comme but de masquer une partie des pertes réelles du CFC avec l'illusion que les résultats futurs permettraient d'absorber l'amortissement de ces non-valeurs.

Les contrôles effectués sur les dépenses « intervenants et mandataires » démontrent une gestion administrative insuffisante et lacunaire (absence de contrat ou contrat non signé, contrat postérieur à l'engagement, etc.) des dossiers consultés et un non-respect de la loi sur les marchés publics.

En septembre 2005, l'IUKB a organisé la 5^{ème} Conférence internationale du forum mondial de la médiation ; pour ce faire, un mandat de prestations a été conclu pour la gestion, l'organisation et la coordination de cet événement avec le directeur du Centre de formation continue (CFC), au travers de sa société de consulting. Alors que le budget se voulait équilibré, la perte relative à cette manifestation se monte à Fr. 309'000.00 c.r. (pour un total de charges de Fr. 608'000.00 c.r.). Il ressort des éléments à disposition que la gestion financière de cet événement a été déplorable bien que le directeur du CFC ait encaissé pour ce faire Fr. 110'000.00 (sans les frais). Le budget qui porte sur près de Fr. ½ million a été effectué de manière lacunaire (postes importants « oubliés » ou calculés avec des erreurs grossières).

La direction (activité à 50%) du Centre de formation continue (CFC), prévu par les statuts et mis sur pied en 2001, est assurée sur la base d'un mandat de prestations. Jusqu'à fin 2005, les activités et formations du CFC étaient décidées par le directeur du CFC et l'ancien président du conseil de fondation. Bien que les budgets annuels du CFC prévoyaient des bénéfices, les pertes réelles pour la période 2004-2006 se sont élevées à Fr. 2.8 mios (sans considérer les coûts indirects qui induiraient des charges supplémentaires de Fr. 1.3 mios). Les faits démontrent une gestion déficiente du CFC ; l'importance des écarts entre les budgets et la réalité apporte la preuve d'une absence de maîtrise de ce secteur. A notre sens, le bureau et le conseil de fondation n'ont pas tenu suffisamment compte des mises en garde de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) du 2 août 2005. Au niveau de la gestion générale de l'IUKB, l'absence de clarté au niveau directionnel, le développement anarchique du CFC, la gestion déficiente de ce dernier et la fuite en avant au niveau des dépenses ont conduit aux problèmes de liquidités et/ou financiers rencontrés par l'institut à partir du 4^{ème} trimestre 2005.

Cette situation critique, pourtant dénoncée déjà au début août 2005 par l'OAQ, puis en octobre 2005 dans le rapport d'inspection du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (Confédération), n'a pas fait, à notre sens, l'objet des mesures administratives (gestion financière et comptable) strictes que l'on était en droit d'attendre de la part du bureau et du conseil de fondation.

En 2006, la priorité des organes de l'IUKB a été donnée à la réorganisation structurelle des activités. Celle-ci a débouché sur un « recentrage » des missions de l'institut avec deux domaines de compétences (le tourisme / les droits de l'enfant et la médiation) en partenariat avec les universités romandes. Selon le chef du DECS et président du conseil de fondation, les mesures mises en place en 2006 au niveau de la gestion ont eu une efficacité réduite sur l'exercice 2006, notamment en raison de la décision prise début 2006 par le bureau du conseil et cautionnée par le conseil de fondation de maintenir les formations annoncées et en cours, mais devraient porter leurs fruits en 2007 et 2008.

En tenant compte des éléments ressortant de notre révision, nous avons demandé au Conseil d'Etat d'analyser la situation relative à la proportion des étudiants valaisans (5.0%) et suisses (20%) fréquentant en 2006 l'IUKB et de prendre les éventuelles dispositions ressortant de cette réflexion déjà demandée dans notre précédent rapport de mars 2003 sur les comptes 2001. Nous avons encore demandé que le Conseil d'Etat se prononce sur les mesures concrètes prises et, éventuellement encore à prendre en considérant, à défaut, la possibilité de dénoncer la convention conclue entre le DECS et l'IUKB.

Enfin, en rappelant que l'Etat du Valais est fortement impliqué dans la gestion d'une fondation qu'il subventionne, se pose à nouveau la question d'être à la fois gestionnaire et chargé de la surveillance, notamment de l'application des règles étatiques arrêtées dans la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) et la loi sur les subventions.

Conjointement au rapport déposé sur l'examen de la gestion financière de l'IUKB pour les exercices 2005 et 2006, nous avons remis aux destinataires la prise de position du 23 octobre 2007 du bureau du conseil de fondation de l'IUKB. Tenant compte de certaines critiques émises à notre égard dans cette dernière, nous avons également adressé une correspondance au Conseil d'Etat avec copie aux présidents des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil et aux membres du bureau du conseil de fondation de l'IUKB afin de préciser le déroulement de ce mandat ainsi que notre regard sur les explications fournies dans dite prise de position.

La Commission de gestion a traité ce dossier dans son rapport déposé pour la session de mars 2008.

Le **Service de l'enseignement** a octroyé annuellement à l'**Eglise réformée évangélique (EREV)** une subvention forfaitaire de Fr. 300'000.00 sur la base de l'article 27 de la loi sur l'instruction publique du 3 juillet 1962 et en se référant à la décision du Conseil d'Etat du 29 novembre 1989. Cette subvention n'a pas été entièrement utilisée et a permis à l'EREV de capitaliser une partie des subventions et d'augmenter ses fonds propres en enregistrant cet excédent de subvention dans un fonds intitulé "Fonds de formation" qui atteint Fr. 528'000.00 c.r. à fin 2006. Pour les années 2002 à 2006, les subventions non utilisées et enregistrées dans ce fonds se sont élevées à Fr. 428'000.00.

Le versement de cette subvention ne respecte pas les dispositions de la loi sur les subventions (prise en compte de la situation économique du requérant, utilisation des subventions conformément à l'affectation prévue et dans le respect des conditions et des charges y relatives, suppression totale ou partielle de la subvention pour autant que la situation économique du requérant lui permette d'accomplir la tâche sans subvention). C'est pourquoi, nous avons émis l'avis qu'aucune subvention ne devait être versée à l'EREV pour 2008 et que, pour 2009, il y aura lieu d'établir si les coûts sont encore couverts par le solde des subventions obtenues supérieures aux coûts subventionnables de 2002 à 2007.

De plus, vu les changements intervenus ces dernières années au niveau de l'enseignement religieux dans les écoles, nous avons demandé au Service de l'enseignement d'analyser si la subvention accordée est encore en conformité avec l'article 27 de la loi sur l'instruction publique du 3 juillet 1962 (allocation pour l'enseignement dans les écoles de l'Eglise réformée des mêmes prestations qu'aux écoles publiques). Dans le cas contraire, le DECS doit se déterminer sur le niveau de subventionnement des prestations qu'il entend financer et s'assurer de leur utilisation conforme.

Dans sa réponse à notre rapport, le Service de l'enseignement nous a informés que, après discussion avec le chef du département, une remise en question aussi soudaine, sans réflexion, de la participation de l'Etat ne semble pas opportune et que la question sera étudiée de façon détaillée dans le cadre d'un groupe de travail interne.

Dans ce contexte, précisons que le **Service des affaires intérieures du DFIS** a versé annuellement entre 2002 et 2006 aux Eglises reconnues du canton et en conformité avec la loi du 13 novembre 1991 sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais des subventions de Fr. 370'000.00 à l'Eglise catholique romaine et Fr. 50'000.00 à l'Eglise réformée évangélique.

2.6. Département de l'économie et du territoire (DET)

Les comptes 2006 des **Registres fonciers (RF)** ont fait l'objet d'un contrôle par lequel nous avons pu conclure à leur exactitude. La gestion financière et comptable des registres fonciers (établissement des quittances, facturation, gestion des liquidités et comptabilité) est effectuée sur l'application SAP à l'exception du RF de Loèche. En 2006, les RF n'ont plus perçu le timbre fixe étant donné qu'en séance des conservateurs des registres fonciers du 15 décembre 2005 il a été décidé de ne plus utiliser le papier timbré. Comme la suppression du papier timbré nécessite une modification de la base légale, le Conseil d'Etat a décidé, en séance du 12 avril 2006, de charger un groupe de travail de lui présenter un avant-projet de révision totale de la loi sur le timbre.

Au **RF de Martigny**, cinq erreurs de calcul des droits et émoluments ont été constatées. Nous avons demandé au conservateur de s'assurer de l'application de la procédure de contrôle interne permettant d'éviter que cela se reproduise.

Nous avons vérifié le **Fonds cantonal « Dîme de l'alcool »**, alimenté en 2006 par la part valaisanne du bénéfice net 2005 de la Régie fédérale des alcools et pouvons conclure qu'il a été globalement utilisé dans le sens des instructions fédérales en la matière. Nous encourageons la poursuite des mesures prises au travers du dispositif cantonal arrêté par le Conseil d'Etat le 27 septembre 2006 pour définir une politique d'attribution claire, sur la base de critères bien définis, de manière à soutenir des organismes ou projets satisfaisant aux buts légaux, soit « pour combattre dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus de stupéfiants et d'autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus de médicaments ». Nous avons invité la chargée de la gestion de la dîme à adopter différentes mesures d'amélioration concernant la procédure d'attribution des aides.

La révision des comptes 2006 de la **Fondation « The Ark »**, subventionnée par le **Service du développement économique (SDE)**, a démontré que les remarques formulées dans notre précédent rapport ont été prises en compte. La signature du contrat de prestations 2007 a été accélérée puisque celui-ci a été conclu le 27 février 2007. Nous avons toutefois demandé au Service du développement économique de veiller à ce que la signature de ce contrat intervienne à l'avenir avant le début de l'année.

Bien que le contrat de prestations initial 2006 prévoyait une aide financière de l'Etat de Fr. 800'000.00, le bureau du conseil de fondation a réduit sa demande 2006 à Fr. 600'000.00 pour tenir compte des fonds à disposition au terme de l'exercice 2005. Malgré cela, les fonds non affectés en fin d'exercice 2006 se montent encore à plus de Fr. 230'000.00, les aides allouées étant supérieures aux besoins. Ces montants à disposition de la fondation doivent être pris en compte par le Service du développement économique lors de l'élaboration du contrat de prestations en matière de promotion économique, comme l'a fait le bureau du conseil de fondation lors de l'exercice sous revue.

Concernant les retours de subsides (pour les phases d'incubation de démarrage et d'incubation de développement, les startups s'engagent contractuellement à rembourser 50% de l'aide accordée selon un échancier), nous demandons au conseil de fondation de faire figurer au bilan les montants dus par les startups sur la base des contrats de remboursement. Compte tenu des risques inhérents à ce type de contrats, une provision adéquate devra également être créée.

Pour l'année 2006, nous avons pu conclure à l'exactitude des comptes déposés par la **Société de promotion des restoroutes valaisans SA (SPRVS)**. La répartition du bénéfice telle que proposée est conforme à l'article 2 des statuts qui prévoit que le bénéfice revient au canton après avoir servi le capital-actions d'un dividende de 5%. Les redevances de l'Etat sont mises à disposition de cette société anonyme pour la promotion des produits valaisans. Comme ces redevances grèvent le compte du Service du développement économique pour Fr. 640'000.00 en 2006, nous avons demandé au chef du département de se prononcer sur la politique conduite en matière de promotion des produits valaisans qui devrait considérer cette prestation dans le cadre général de sa mission. Dans sa réponse du 7 septembre 2007, le chef du département nous a fait part que « la révision de la loi sur le tourisme actuellement en cours prévoit la création d'une société pour la promotion globale du Valais. Dans le cas où une telle structure était appelée à voir le jour, on peut se demander dans quelle mesure elle pourrait prendre en charge tout ou partie des tâches actuellement réalisées par la SPRVS ».

Les vérifications conduites nous permettent de conclure à l'exactitude des comptes 2005 et 2006 présentés par l'**Association « Incubateur Valais »**. L'association n'a pas eu d'activité en 2005 et 2006 et n'a plus tenu d'assemblée (comité ou assemblée) depuis le 3 janvier 2006 (portant sur l'année 2004).

Notre avis que les abandons de créances comptabilisés en 2004 doivent être pris en charge à parts égales par les partenaires et non seulement par l'Etat a été confirmé par le Service juridique du DECS (L'Etat a été représenté à l'assemblée générale et au comité par l'adjointe au Service de la formation tertiaire du DECS). Bien que cet objet ait été discuté lors de l'assemblée générale, aucune décision formelle à ce sujet ne ressort du PV de ladite assemblée. Nous avons invité le DET, par son représentant, le chef du Service du développement économique, à veiller à la sauvegarde des intérêts de l'Etat et à la prise en charge des pertes dans le respect des dispositions statutaires.

Le contrôle des comptes 2006/2007 présentés par **Valais Tourisme (VT)** a permis de conclure à leur exactitude. L'encaissement des taxes d'hébergement auprès des sociétés de développement est suivi. Contrairement à la demande formulée dans nos précédents rapports, les intérêts moratoires n'ont pas été facturés aux SD ne respectant pas les délais de paiement. Nous avons invité une nouvelle fois VT à procéder à cette facturation afin de respecter l'égalité de traitement. Suite aux remarques formulées dans nos précédents rapports quant au niveau des fonds propres, le Conseil d'Etat a autorisé Valais Tourisme, par décision du 25 octobre 2006, à disposer de fonds propres à hauteur de Fr. 900'000.00, soit Fr. 400'000.00 en capital et Fr. 500'000.00 en réserves.

Nos vérifications en tant qu'organe de contrôle de l'**Association « Marque Valais »** ont permis de conclure à l'exactitude des comptes 2006. L'association a été créée par décision du 13 décembre 2005 en tant qu'organisation spécialement dédiée à la gestion du système de management « Valais Excellence » et de la Marque « Valais ». Le suivi de nos remarques formulées dans notre précédent rapport au sujet de la rémunération du directeur et l'octroi d'une indemnisation forfaitaire est en cours de traitement suite à la décision prise par le Conseil d'Etat le 23 janvier 2008.

Tout en concluant à l'exactitude des comptes 2006 de la **Communauté Information Valais**, nous avons rappelé que, suite à la nouvelle structure validée par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2005, les modifications apportées aux statuts n'avaient pas encore été soumises au Conseil d'Etat pour approbation comme exigé par ce dernier. Pour 2006, il n'a pas été établi de contrat de prestations contrairement à ce qui a été décidé par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2005.

Le contrôle des comptes 2006 de l'**Association SOL « Swiss Occidental Leonardo »** a permis de conclure à leur exactitude. Les comptes bouclent avec un déficit de Fr. 16'700.00 c.r.. Compte tenu du découvert de Fr. 75'600.00 c.r. au 31 décembre 2006, nous avons demandé au comité de dresser un bilan intermédiaire au 30 juin 2007 et de suivre avec attention l'évolution de la situation financière de l'association. Il ressort des comptes 2007 non audités que le découvert a été absorbé au 31 décembre 2007.

Il résulte de notre examen des exercices 2005 et 2006 que l'alimentation et l'utilisation du **Fonds cantonal pour l'hôtellerie et la restauration** est conforme à la volonté du législateur. Nos demandes adressées à la **Commission cantonale pour la formation et la formation continue**, au **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** (gestionnaire du fonds) ainsi qu'à la **HES-SO Valais-Wallis** (organisatrice des cours de formation de base et de formation continue) visent à adopter un processus budgétaire approprié, à assurer un engagement rationnel des ressources et à veiller au respect des procédures. Il a été relevé que le contrat de prestations conclu par le Conseil d'Etat avec la HES-SO Valais-Wallis et les associations professionnelles s'inscrit dans le sens du dispositif légal et que les termes contractuels sont pour la plupart respectés. La commission cantonale a été invitée à envisager la concrétisation de la revalorisation de la profession qui représente l'une des affectations légales du fonds, respectivement à se doter des informations lui permettant de suivre et documenter la réalisation des mesures y relatives.

Dans leur prise de position commune, la commission cantonale et le SICT ont indiqué les mesures prises pour aller dans le sens de notre analyse et de nos propositions qualifiées au demeurant de pertinentes par ces deux entités.

Les moyens mis à disposition du **Fonds cantonal pour l'emploi** par le canton et les communes en 2006 se sont élevés à Fr. 11.6 mios par rapport aux Fr. 9.25 mios en 2005 (augmentation de 25%). Cela a conduit à réaliser un excédent de financement de Fr. 1'220'968.00, permettant de reconstituer le fonds au 31 décembre 2006 à près de Fr. 640'000.00. Les insuffisances de financement publiées de 2002 à 2005 avaient eu pour conséquence la publication à fin 2005 d'un découvert de Fr. 581'000.00. Avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 de la loi du 8 avril 2004 (et de son règlement du 22 décembre 2004) sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle modifiant l'art. 36 LEMC, les participations des communes et du canton au Fonds cantonal pour l'emploi, fixées à respectivement 39% et 61% (50% avant 2005), se sont élevées en 2006 à Fr. 4'524'000.00 pour les communes et à Fr. 7'076'000.00 pour le canton.

Le **projet VS-link** est intégré comptablement dans le Fonds cantonal pour l'emploi. Il s'agit d'un projet, lancé en novembre 2005, qui a pour but de lutter contre l'exode des compétences. Afin d'assurer le suivi stratégique et le controlling de ce projet dont les mouvements comptables ressortent du Fonds cantonal pour l'emploi, le Conseil d'Etat a nommé, en date du 7 septembre 2005, un comité de pilotage. Alors que les dépenses du projet en cours se sont élevées à Fr. 112'500.00 c.r. au 31 décembre 2006, les aides publiques (Fr. 350'000.00 c.r.) ont été versées selon la planification établie sans considérer l'avancement effectif du projet. Ainsi, le Service de la formation tertiaire (SFT) et le Service du développement économique (SDE) ont versé le 75% de l'aide allouée alors que seul le 23% a été réalisé.

Compte tenu des dispositions de l'ordonnance sur les subventions (article 13), nous avons interpellé le DECS et le DET pour qu'ils interviennent auprès des services (SFT, SDE et SICT) concernés par le subventionnement de ce projet afin que ces derniers tiennent compte, lors du versement de leur participation, de l'avancement du projet, des dépenses effectives et des subventions versées par les différents prestataires en charge du financement du projet.

En vertu de l'ordonnance du 4 juillet 2001 du Conseil d'Etat concernant l'attribution des bénéfices résultant des loteries, nous procédons annuellement au contrôle des comptes de la **Délégation valaisanne de la Loterie Romande**. Les comptes de la délégation sont consolidés avec ceux de l'Etat, sous les rubriques du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)**. Pour l'année 2006, le Conseil d'Etat a approuvé des attributions proposées pour Fr. 25.3 mios c.r.. La réserve constituée par le cumul des montants non distribués a été diminuée de Fr. 427'000.00 et s'élève à Fr. 13 mios au 31 décembre 2006.

La documentation et le suivi des dossiers instaurés par la délégation valaisanne sur la justification des aides sont fonctionnels mais doivent être approfondis. Nous avons recommandé d'informatiser la gestion des dossiers afin de disposer d'une information complète et permanente sur le contrôle de l'affectation des aides allouées.

Suite à notre contrôle, la délégation a demandé notre appui dans cette analyse du processus et d'améliorations des contrôles internes. Toute en proposant quelques mesures complémentaires, nous avons encouragé la délégation à poursuivre ses démarches et mesures d'améliorations déjà mises en place dès le début janvier 2008.

Le DET a soumis à notre analyse le **litige opposant deux porteurs du projet** quant au versement du don de Fr. 30'000.00 alloué par la **Délégation valaisanne à la Loterie Romande** pour l'édition 2006 d'une manifestation. Après avoir contacté les deux parties en présence et nous être fait remettre les comptes et les pièces justificatives y relatifs, notre examen a permis de conclure que l'utilisation de la somme allouée de Fr. 30'000.00 était conforme à la décision prise par la Délégation valaisanne à la Loterie Romande. Les fonds publics ayant été affectés aux buts visés, ce litige relevait du droit privé et ne suscitait pas de plus amples implications des pouvoirs publics. Le chef du DET s'est exprimé dans ce sens dans sa prise de position communiquée en décembre 2007 aux parties en présence.

En application de la convention de collaboration conclue entre l'Etat du Valais et la **Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ)** le 17 décembre 2003, nous assurons la surveillance du **Casino de Crans-Montana** et y avons effectué 8 inspections durant ces 12 derniers mois. Ces contrôles font l'objet de rapports techniques adressés à la CFMJ. Pour l'exercice 2007, la part cantonale à l'impôt sur le produit brut des jeux s'élève globalement à Fr. 2.3 mios c.r.. Par convention, le casino s'est également engagé à verser à l'Etat du Valais 3% du produit net des jeux en faveur de projets d'utilité publique, soit environ Fr. 400'000.00 pour l'année 2007. Par sa décision du 18 octobre 2006, le Conseil d'Etat a désigné la Délégation valaisanne de la Loterie Romande en qualité d'organe de répartition de ces montants.

La révision des comptes 2006 du **Centre agricole à Viège** a permis de constater que notre demande formulée dans nos derniers rapports a été suivie et la gestion des salaires de l'ensemble des employés a été transférée à la section des traitements de l'Administration cantonale des finances et intégrée dans le système SAP. Le centre agricole doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'encaisser Fr. 43'000.00 c.r. auprès du Service des routes et des cours d'eau pour des prestations fournies par le centre dans le cadre du projet « Rhône ». Ce montant facturé en décembre 2006 demeurait toujours impayé à fin février 2008.

Le contrôle des comptes 2006 de la **Fondation « IRO – Institut de recherche en ophtalmologie »** a permis de conclure à leur exactitude.

Les décomptes relatifs aux mesures prises en faveur des chômeurs présentés au subventionnement de la **section des mesures du marché du travail (LMMT)** du **Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT)** par l'**OSEO-Valais** à Sion, la **COREM** à Sierre, **TREMP L'INTERIM** à Martigny, **GETAC** et l'**OPRA à Brigue** ont été examinés. Pour tous ces organisateurs, nous avons pu conclure à l'exactitude des décomptes de subventionnement, tout en apportant les remarques et constats suivants :

L'Association **TREMP L'INTERIM** détenait au passif de son bilan des provisions (pertes sur débiteurs, TVA et subventions fédérales versées en trop en 1996 et 1997) pour un montant total de Fr. 209'200.00. Comme la nécessité de maintenir ces provisions n'a pas pu être démontrée, le SICT a demandé à l'organisateur la restitution de ces montants.

Les décomptes de subventionnement de l'**OSEO-Valais** sont exacts sous réserve d'une facturation de frais de bureau supérieure de Fr. 10'000.00 au montant ressortant des comptes ainsi que de paiements de prestations indues à deux organisateurs mandatés par l'OSEO-Valais pour un montant total de Fr. 13'200.00. Le SICT assure le suivi permettant la régularisation de cette situation.

La manière dont la **COREM** établit les comptes du bilan (compensation des subventions reçues d'avance avec celles à recevoir) ainsi que la non-publication des charges et recettes en lien avec le subventionnement des emplois temporaires saisonniers conduisent à présenter des comptes annuels qui ne reflètent pas la réalité. Nous avons attiré l'attention de la COREM et de l'organe de contrôle quant au respect du principe du produit brut et attendons à l'avenir une publication adéquate des comptes.

L'examen de la comptabilité 2006 de l'**OPRA à Brigue** (Oberwalliser Programm für Arbeitslose) nous a amenés à demander que le principe de l'annualité des comptes soit mieux respecté.

2.7. Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE)

Comme l'année dernière, dans le cadre du contrôle du bilan 2007 de l'Etat, nous avons procédé à un examen par sondage des paiements réalisés en fin d'année par les **RN, les autres sections du SRCE et le SBMA** (soit les services « constructeurs »). Ces pointages n'ont pas révélé d'anomalie significative dans les paiements effectués. Quelques paiements ont été stoppés pour les motifs qu'ils avaient été engagés par une personne qui n'en avait pas la compétence, que le montant de l'engagement à disposition était dépassé ou qu'ils comprenaient la part d'un autre canton qui n'avait pas à être supportée par l'Etat du Valais. Les mesures prises par le département ont permis de régulariser les situations précitées.

Suite aux contrôles effectués, nous avons pu conclure à l'exactitude du compte 2006 du **Laboratoire cantonal et affaires vétérinaires**. Le service a été invité à respecter le principe de délimitation des exercices et à appliquer strictement notre directive de 2003 concernant les contrôles à assumer par les services dans le cadre de la procédure de paiement.

En collaboration avec le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud qui agissait sur la base de la décision du Conseil d'Etat vaudois du 6 juin 2007, nous avons contrôlé les investissements de la **Société SA Compost Chablais Riviera**, subventionnés par les Cantons de Vaud et du Valais (**Service de la protection de l'environnement**). La SA Compost Chablais Riviera a été constituée le 18 juillet 1997 et regroupe 26 communes du Chablais dont les deux Communes valaisannes de Monthey et de Port-Valais. L'Etat du Valais est actionnaire de la SA et possède 500 actions, soit Fr. 50'000.00 (2.5 %) du capital-actions de Fr. 2 mios.

La société, qui a traité par compostage des déchets organiques recueillis sur le territoire des communes actionnaires et la commercialisation des produits finis, a débuté son activité le 1^{er} avril 1999 et a dû être fermée le 28 mars 2007 pour des raisons de sécurité.

Suite à des malversations financières, l'ex-directeur de la SA Compost Chablais Riviera a été licencié le 1^{er} mars 2007 et la direction ad intérim a été confiée au directeur de la Société Eco-tri à Massongex.

Il ressort de notre contrôle des subventions allouées par le Canton du Valais qu'elles respectent la limite maximale fixée par les décisions du Conseil d'Etat (Fr. 974'143.00). Toutefois, la société a procédé à des amortissements insuffisants qui ne correspondaient pas à la durée de vie effective des installations (certaines n'étaient plus en état de marche) et qui ne tenaient pas compte des difficultés d'exploitation rencontrées. Ces amortissements insuffisants ont conduit à des résultats supérieurs à la réalité lors des années précédentes et au report des charges sur les exercices futurs. D'autre part, les résultats comptables, notamment sur le plan des recettes, ne permettaient pas d'amortir les investissements importants consentis par les communes. De plus, des problèmes techniques récurrents et une gestion inadaptée aux difficultés rencontrées n'ont pas permis d'atteindre les buts fixés lors du lancement du projet. En définitive, les malversations financières du directeur engagé en 2005 auront permis de mettre en évidence une absence de maîtrise en matière de gestion financière, administrative et technique.

Lors de l'assemblée générale du 13 juin 2007, les actionnaires ont décidé de vendre l'ensemble des installations à la SATOM pour un montant total de Fr. 5.5 mios. Cela permet de récupérer une partie des fonds engagés mais ne couvre pas la totalité des créances envers des tiers.

En séance du 20 février 2008, le Conseil d'Etat a décidé de transférer à la SATOM SA les subventions cantonales octroyées à la SA Compost Chablais Riviera avec toutes les obligations y relatives. Le Conseil d'Etat vaudois a également accepté ce transfert de subventions.

Le contrôle statutaire des comptes 2006 de l'**Association Valaisanne de la Randonnée (Valrando)** nous a amenés à conclure à l'exactitude des comptes et à demander à l'association de revoir la procédure de libération des paiements, d'améliorer la gestion des liquidités en soldant les comptes bancaires non utilisés et de mettre en place un système de contrôle interne pour les paiements effectués par la caisse.

Le contrôle des comptes 2006 des **Téléphériques gérés** tenus par le **Service des transports** a permis de conclure à leur exactitude et au respect de la réglementation de la Confédération. Les six téléphériques sont exploités par le canton, mais propriété des communes. L'Office fédéral des transports a approuvé les comptes. La Confédération subventionne les frais d'exploitation des lignes reconnues à 88%. Les 12% restants sont à la charge du canton qui refacture le 40% aux communes intéressées. Pris individuellement, trois téléphériques gérés présentent en 2006 des insuffisances et trois téléphériques des excédents de financement. Les pertes cumulées de Fr. 456'000.00 c.r. depuis 1999 et les bénéfices cumulés de Fr. 226'000.00 c.r. réalisés durant la même période sont enregistrés dans les comptes de l'Etat et constituent, en net, une avance de l'Etat de Fr. 230'000.00 c.r., soit une réduction de Fr. 73'000.00 c.r. par rapport à 2005.

Le contrôle du **Téléphérique Riddes-Isérables (TRI)** a permis d'attester l'exactitude des comptes 2006 et le respect de la réglementation de la Confédération. Par ailleurs, les comptes ont été approuvés par l'Office fédéral des transports.

C'est en application des dispositions fédérales et cantonales que nous réalisons des vérifications auprès de la **Section des routes nationales du Service des routes et des cours d'eau (SRCE)**. Le contrôle entrepris sur le décompte d'exploitation 2006 pour l'**entretien courant des Routes nationales** a permis de conclure à la concordance de la comptabilité analytique avec les éléments de la comptabilité financière et à l'exactitude du décompte servant à la détermination de la subvention fédérale.

Toutefois, il a été constaté que le coût d'acquisition du véhicule « Jetbroom » d'une valeur de Fr. 1.3. mios c.r. avait été, par erreur, décompté auprès de la Confédération dans les rubriques de charges non subventionnables.

Ainsi, nous avons demandé d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) afin de bénéficier pour les années 2006 et 2007 des subventions convenues de 91%, soit Fr. 38'923.60 pour 2006 et Fr. 233'541.65 pour 2007, calculées sur la base du leasing contracté.

Le SRCE nous a remis le 7 janvier 2008 les décomptes à fin 2007 de différents projets exécutés sur les **Routes Principales Suisses (RPS)**. Nous devons attester pour la Confédération que les factures qui y étaient portées avaient effectivement été payées dans le but de transmettre ces décomptes à l'OFROU avant le 10 janvier 2008. Après avoir fait corriger 3 des 7 décomptes présentés, soit un montant de Fr. 290'000.00 porté en diminution des Fr. 23.8 mios initialement décomptés, et avoir fait préciser qu'un montant de Fr. 208'000.00 était en cours de paiement, nous avons pu apposer notre attestation le 8 janvier 2008. Il sied de préciser que le SRCE a, de son côté, confirmé la concordance du projet réalisé avec le projet approuvé par l'OFROU.

3 CONSTATATIONS PAR SECTEUR DE CONTRÔLE DES COMMUNES

3.1. Contrôle de la notification et de la perception des impôts par les communes et collaboration avec la section des finances communales

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes le 1^{er} juillet 2004, la **section des finances communales**, avec laquelle nous avons des échanges réguliers, a été créée auprès de l'Administration cantonale des finances. Dans le cadre de la surveillance des communes, la section des communes analyse les budgets et les comptes des communes à l'aide d'une check-liste. Les manquements de moindre importance constatés par cette section sont communiqués directement à la commune concernée. Si elle constate des manquements importants, le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent arrêtent des mesures dont le contrôle et le suivi incombent selon l'art. 77 de l'Ofinco à l'Inspection des finances.

L'art. 78 de l'Ofinco stipule à ce sujet:

¹ L'Inspection des finances se rend aussi souvent que nécessaire dans les communes pour se rendre compte si les mesures arrêtées sont appliquées et si elles sont gérées régulièrement et conformément au droit.

² Elle rapporte par écrit les résultats de ses visites conformément aux dispositions légales en la matière.

³ Si elle constate des irrégularités, elle informe le Département cantonal compétent et coordonne avec lui les mesures à prendre.

Il sied de relever que le Conseil d'Etat n'a pas arrêté de mesures selon l'art. 77 Ofinco mises à part celles édictées en 2005 et 2006 concernant les communes municipales avec un découvert au bilan.

Dans ce contexte, nous avons décidé de contrôler, dans une première phase et dans un délai de quatre ans, les objets suivants auprès des toutes communes :

- la notification des impôts
- la perception des impôts
- la comptabilisation par la commune des paiements effectués par l'Etat

Nous précisons que l'examen de l'application uniforme de la fiscalité communale correspond également au souhait exprimé par la Commission de gestion dans sa prise de position sur notre rapport d'activité 2006.

En fait, il s'agit des mêmes contrôles que ceux que nous avons effectués auprès des communes avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Au début 2008, nous avons fait ces contrôles auprès des **Communes d'Ayer, de Champéry et de Vissoie**.

Nous avons constaté des erreurs isolées dans la notification des impôts dans les 3 communes. Nous avons par ailleurs demandé un meilleur suivi dans l'organisation de la notification et de la perception des impôts auprès de la Commune de **Vissoie**.

3.2. Vérification de l'application des décisions du Conseil d'Etat

Les communes ont l'obligation d'élaborer un plan financier prévoyant des mesures d'assainissement en cas de découvert au bilan lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les communes (art. 159). En vertu de l'art. 80 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le Conseil d'Etat fixe l'amortissement annuel du découvert inscrit au bilan. En vertu de l'art. 77 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes, le contrôle et le suivi des mesures arrêtées par le Conseil d'Etat ou le Département cantonal compétent incombent à l'Inspection des finances à moins que des dispositions spéciales ne l'attribuent à un autre service ou au préposé.

A ce jour, le Conseil d'Etat a pris des décisions en 2005 et 2006 pour 15 communes ayant présenté un découvert au bilan et a fixé les échéances pour l'amortissement de ce découvert.

A fin 2005, 5 communes avaient déjà absorbé totalement leur découvert.

Les résultats 2006 ont permis aux 10 autres communes de diminuer leur découvert. Seule la Commune d'**eggerberg** n'a pas atteint pour 2006 l'objectif fixé par le Conseil d'Etat. Cette commune avait toutefois comptabilisé en 2005 des amortissements de Fr. 90'000.00 supérieurs au minimum requis. Du fait que l'amortissement 2005 du découvert a été supérieur à l'exigence du Conseil d'Etat, elle devrait être en mesure d'amortir le découvert dans les délais fixés par le Conseil d'Etat. Suite au dépôt du budget 2008, nous avons rendu attentives les communes au montant minimal à porter au budget afin de faire face à l'exigence du Conseil d'Etat. D'une manière générale, il peut être constaté que les communes s'efforcent de respecter les conditions fixées par le Conseil d'Etat.

3.3. Autorisations délivrées par l'Inspection des finances pour fonctionner comme vérificateur des comptes communaux

L'art. 83 de la loi sur les communes du 5 février 2004 stipule que les comptes sont vérifiés chaque année par un ou des réviseurs particulièrement qualifiés. De l'art. 73 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes ressortent les conditions à remplir par une personne pour pouvoir fonctionner comme vérificateur des comptes. L'alinéa d de cet article précise que les fiduciaires ou les personnes qui ne remplissent pas les conditions peuvent être, au vu de leurs activités antérieures dans le domaine de la révision des comptes communaux, autorisées expressément par l'Inspection des finances à fonctionner comme vérificateur des comptes.

Au courant de l'année 2007, aucune demande n'a été soumise à notre autorisation.

3.4. Commune de Chippis

Le chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité a accepté la demande de la **Commune de Chippis** et nous a mandatés pour analyser les comptes de la caisse du bureau des étrangers. Nous avons pu conclure dans notre rapport que le solde débiteur du bureau des étrangers figurant au compte communal au 31 décembre 2001 était conforme aux mouvements financiers de cette gestion. De même, il a été constaté que le solde des décomptes annuels remis par le responsable de la caisse n'était jamais en adéquation avec le solde publié dans les comptes de la commune depuis 1994 alors que c'était le cas auparavant. Le solde ouvert au 31 décembre 2001 de Fr. 14'358.65 correspondait aux manques de transferts d'argent à la commune par le responsable du bureau des étrangers. L'examen des pièces comptables et des décomptes n'a pas révélé une infraction pénale qui se poursuit d'office du fait que le seul aspect constaté résulte de l'absence de transferts des recettes par ailleurs inscrites comme telles dans les comptes de la commune. Notre intervention a permis à la commune et à l'intéressé de régulariser la situation en considérant tous les aspects relevés.

3.5. Bourgeoisie de Leukerbad

Par décision du Grand Conseil du 12 septembre 2007, le Canton du Valais accorde à la **Commune bourgeoisiale de Leukerbad** le cautionnement d'un emprunt de Fr. 14.7 mios pour le financement de son assainissement. Dans cette décision, l'Inspection des finances a été désignée comme organe de surveillance de la bourgeoisie. Le contrat d'assainissement entre l'Etat du Valais et la bourgeoisie a été signé le 24 septembre 2007 et est entré en vigueur le même jour. Par courrier du 24 janvier 2008, nous avons rendu attentive la bourgeoisie que le budget d'investissement 2008 n'était pas conforme au contrat d'assainissement. Lors d'une séance avec des représentants du conseil bourgeoisial et leur conseiller financier, nous avons pu leur expliquer la position de l'Etat et notre rôle dans ce dossier et ces derniers ont déclaré qu'ils allaient respecter le budget d'investissement tel que fixé dans le contrat d'assainissement.

3.6. SANAG Leukerbad AG / Municipalité de Leukerbad

Dans sa décision du 4 décembre 2003, le Grand Conseil a autorisé le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'assainissement de la **Commune municipale de Leukerbad**, à accorder à la **Société Sanag Leukerbad AG** un cautionnement solidaire. Une condition pour cet octroi était que cette société désigne l'Inspection des finances du canton du Valais comme organe de révision. Lors du contrôle du compte 2006 de cette société, nous avons pu conclure à son exactitude.

L'analyse de la comptabilité 2006 de la commune municipale a démontré qu'une provision de Fr. 300'000.00, qui n'a pas été budgétisée, a été créée pour les infrastructures touristiques. Cette provision était en lien avec une décision de l'assemblée primaire de novembre 2005 de soutenir la Sportzentrum Leukerbad AG annuellement avec une aide de Fr. 150'000.00. Du fait que les conditions liées à la décision de l'assemblée primaire n'étaient pas remplies, nous ne l'avons pas acceptée. Ainsi le compte 2006 de la commune dégageait Fr. 2.1 mios pour le service de la dette de la Sanag Leukerbad AG ainsi que pour les autres créanciers qui n'ont pas participé au plan d'assainissement. Au courant de l'année 2006, la commune avait déjà versé Fr. 1.6 mios et le solde du résultat 2006 de Fr. 0.5 mio a été viré au courant de l'exercice 2007. En fin d'année 2003, les dettes bancaires cautionnées par l'Etat du Valais s'élevaient à Fr. 24 mios et à fin 2007 à Fr. 18.3 mios. L'assainissement de la Commune municipale de Leukerbad se déroule en adéquation avec les décisions prises.

Parmi les créanciers qui n'ont pas adhéré au plan d'assainissement figure la Confédération pour un montant de Fr. 526'000.00 c.r. représentant le solde du crédit LIM qu'elle avait accordé en 1987 pour la construction de l'école et du centre de protection civile. Après avoir été contacté par la commune, le SECO du Département fédéral de l'économie a demandé auprès de notre service divers documents et renseignements concernant le concept d'assainissement de cette commune. Par courrier du 31 janvier 2008, le SECO a informé la commune qu'il adhère au concept d'assainissement et lui demande de préparer les contrats y relatifs. Après l'aval de la Confédération, il ne reste que deux créanciers pour un montant total de Fr. 3.8 mios qui n'ont pas adhéré au plan d'assainissement dont le Canton du Valais pour un montant de Fr. 1.4 mios en lien avec un crédit LIM. Nous avons invité le chef du DET à traiter ce dossier en collaboration avec le DFIS afin que le solde du crédit LIM cantonal soit traité de la même manière en acceptant la proposition faite à tous les créanciers.

3.7. Municipalité de Leukerbad - taxes

Dans le cadre d'un recours, le Conseil d'Etat nous a mandatés pour analyser les taxes d'eau potable et des égouts de la **Commune municipale de Leukerbad**. Dans notre rapport, nous avons relevé que, selon notre appréciation, les taxes pour l'eau potable devraient être baissées de l'ordre de 20 à 25% et que les taxes des égouts couvraient à peine les coûts. Ainsi, pour celles-ci, il n'a pu être retenu une proposition visant à la réduire. De même, nous avons constaté que la proportion entre la taxe de base et la taxe de consommation s'élevait à 65% respectivement à 35% et que celle-ci se situait dans les normes admises au niveau fédéral par la surveillance des prix.

4 CONTRÔLE DES TAXES TOURISTIQUES

4.1. Mandat ordinaire

La loi sur le tourisme, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1996, précise à son art. 47 que la perception, l'encaissement et l'affectation des taxes touristiques sont périodiquement contrôlés par l'Etat. Le Conseil d'Etat, habilité par ce même article à désigner l'instance de contrôle, a confié ce mandat à l'Inspection des finances (IF) par l'art. 2 de l'ordonnance y relative. Entre 1997 et 2001, nous avons procédé à ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement et de tous les organes de perception (sociétés de développement ou bureaux locaux du tourisme).

Dès 2002, il a été convenu avec le Département en charge du tourisme que l'IF ne réaliserait plus systématiquement ce mandat auprès de tous les établissements d'hébergement, mais principalement auprès de ceux ayant présenté des insuffisances nécessitant un nouveau contrôle ou ceux annoncés comme tels par les organes de perception. Il a également été précisé que l'IF procéderait à la vérification de tous les organes de perception (SD et bureaux locaux du tourisme) selon un tournus portant sur 4 à 5 ans. Cette délimitation du champ de contrôle doit permettre de répondre à la mission confiée par la loi sur le tourisme dans le sens d'un contrôle adapté.

Contrôles réalisés en 2007

Avec les vérifications opérées en 2007 auprès de 6 organes de perception recoupant 8 communes et auprès de 61 établissements d'hébergement (hôtels, agences, logements de groupes) sis sur leur territoire, nous **avons terminé notre deuxième cycle de contrôle** des organes de perception et des établissements d'hébergement du canton.

Organes de perception	Communes	Etablissements
SD Agarn	Agarn	1
SD Bellwald	Bellwald	4
SD Bettmeralp	Betten	3
SD Ergisch-Obermatten	Ergisch	---
SD Erschmatt	Erschmatt	---
SD Zermatt	Zermatt, Randa, Täsch	53
		61

4.2. Constatations

Contrôles auprès de 61 établissements d'hébergement

Suite à notre précédent contrôle, nous avons constaté de manière générale une amélioration de la gestion des établissements d'hébergement par rapport aux dispositions de la loi sur le tourisme. Près de 80% des établissements contrôlés ont démontré une amélioration dans leur gestion.

Le tableau ci-après résume les constats établis lors des présentes vérifications, à savoir le nombre d'établissements d'hébergement contrôlés satisfaisant aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « satisfaisant »), le nombre de ceux dont les pratiques doivent être améliorées (colonne « à améliorer ») dans les délais de paiement et de décompte des taxes perçues, voire au niveau des modalités tarifaires selon les catégories ou l'âge des hôtes, ainsi que le nombre des établissements d'hébergement contrôlés dont la gestion administrative reste insuffisante pour répondre aux exigences de la loi sur le tourisme (colonne « insuffisant ») :

rattachement	appréciation	satisfaisant	à améliorer	insuffisant
SD Agarn			1	
SD Bellwald			2	2
SD Bettmeralp			3	
SD Zermatt		18	24	11
		18	30	13

Les contrôles réalisés auprès des hébergeurs ont permis de déceler l'équivalent de **4'900 nuitées** (dont près de 4'400 à Zermatt) qui n'avaient pas été annoncées pour le paiement des taxes. Pour plusieurs hébergeurs ayant présenté des pièces justificatives insuffisantes voire même l'absence de celles-ci, le nombre de nuitées non déclarées n'a pas pu être chiffré.

Plusieurs hébergeurs sis notamment sur le territoire de la **SD de Zermatt** ont procédé à des exonérations (pour des prétendus travailleurs) sans pouvoir justifier de la correspondance de cette pratique aux dispositions légales.

Nous avons demandé aux hébergeurs concernés de déposer auprès de leur SD un décompte complémentaire des nuitées non déclarées. La SD est chargée de suivre l'encaissement et d'établir un décompte complémentaire auprès de l'association faîtière.

Contrôles auprès des Sociétés de développement

De manière générale, les examens opérés auprès des 6 organes de perception nous ont permis de constater des améliorations suite à notre précédent contrôle. Néanmoins, ils ont tous été encouragés à poursuivre les efforts tendant à satisfaire aux dispositions légales, notamment dans le suivi des encaissements auprès des hébergeurs et le respect des obligations envers Valais Tourisme.

Il a pu être constaté que les **SD d'Agarn, de Bettmeralp et de Zermatt** accordent l'attention nécessaire à la perception et l'encaissement des taxes.

Les contrôles internes de la **SD de Bellwald** sont insuffisants et l'encaissement des taxes n'est pas suivi de manière adéquate.

Suite aux remarques émises au cours de notre mandat, la **SD d'Ergisch** a intégré dans sa comptabilité deux comptes bancaires qui avaient été gérés hors comptabilité et qui présentaient un solde cumulé de l'ordre de Fr. 26'500.00. La provenance de ces comptes qui n'ont enregistré que très peu de mouvements depuis 2001 n'a pas pu être démontrée. Nous avons demandé que ces fonds soient utilisés conformément aux dispositions de la loi sur le tourisme. Nous avons par ailleurs sollicité la SD afin qu'elle régularise certaines pratiques tarifaires.

L'affectation des taxes de séjours des 6 SD contrôlées est conforme aux dispositions légales.

Sur la base de la convention du 25 janvier 2006, le périmètre de la **SD de Zermatt** a été étendu aux Communes de Randa et Täsch qui ont également délégué l'approbation du budget et des comptes à la Commune de Zermatt. Au vu de ces changements, nous sommes d'avis que les modifications des statuts doivent être homologuées par le Département en charge du tourisme.

Conformément à la volonté du Conseil d'Etat du 15 octobre 2003, nous avons demandé aux communes sur lesquelles sont sises les SD contrôlées qu'elles se prononcent à l'attention du Département en charge du tourisme sur les procédures qu'elles adoptent pour exercer leur devoir de surveillance des activités de la SD.

Taxe de promotion touristique (TPT)

En marge aux contrôles opérés auprès des SD précitées, nous avons également procédé à l'examen de la perception, de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique selon les règlements **de 5 communes concernées, soit Bellwald, Betten, Randa, Täsch et Zermatt.**

A l'exception de la Commune de Betten, la TPT est perçue par les SD et les taxations ne sont pas validées par les conseils municipaux respectifs. Aucune des 5 communes susmentionnées n'inscrit dans ses comptes les informations financières relatives à la TPT bien que la TPT soit une taxe communale basée sur un règlement approuvé par l'assemblée primaire et homologué par le Conseil d'Etat.

L'intégralité de la perception n'est pas assurée à **Bellwald** (plusieurs assujettis n'avaient pas reçu de facture pour la TPT 2006). L'encaissement n'y est par ailleurs pas suivi avec la rigueur nécessaire.

Selon les informations ressortant des comptes de la SD, un montant de TPT de l'ordre de Fr. 30'000.00 perçu sur la Commune de **Betten** a servi à financer d'autres dépenses que celles liées à la promotion.

Bien que nous ayons pu constater une gestion appropriée de la TPT, nous avons invité les instances locales **de Zermatt** à régulariser la pratique tarifaire concernant certaines catégories d'assujettis.

Application du plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat en juillet 2002

Il sied de relever que nos rapports déposés l'année sous revue et l'année précédente ont engendré une intervention du Service du développement économique, autorité compétente au sens de la loi sur le tourisme et telle que prévue par le plan de mesures adopté le 5 juillet 2002 par le Conseil d'Etat.

5 AUTRES MANDATS

5.1. Groupe de travail chargé d'examiner les revendications de Construction Valais

Le chef de l'Inspection cantonale des finances a été désigné par le Conseil d'Etat pour présider le groupe de travail chargé d'examiner la correspondance de Construction Valais de fin mars 2007. Celle-ci traitait de revendications concernant les délais de paiements, les documents devant accompagner l'offre, le coût des soumissions et l'allègement du programme de formation obligatoire des maîtres d'apprentissage. Sur la base du rapport du groupe de travail institué, le Conseil d'Etat a répondu point par point auxdites revendications, globalement à satisfaction de Construction Valais, à savoir que les paiements sont réalisés dans un délai de 30 à 60 jours, que les frais facturés lors des soumissions sont uniquement destinés à couvrir les coûts des documents adressés aux soumissionnaires et que le service de la formation professionnelle veillerait à alléger le plus possible le programme de formation des maîtres d'apprentissage. Construction Valais ayant réitéré le vœu que les soumissionnaires puissent déposer en deux étapes les documents accompagnant l'offre, le Conseil d'Etat a sollicité du groupe de travail une analyse qui a abouti au même constat que la réponse initialement formulée, à savoir que les dispositions légales régissant les marchés publics ne permettaient pas d'accéder à une telle demande. Le Conseil d'Etat s'est engagé à inciter ses services conduisant des procédures d'adjudication à ne réclamer que les documents strictement nécessaires à l'évaluation des offres.

5.2. Groupe de travail « Marchés publics et compétences financières »

Donnant suite à notre rapport sur les adjudications réalisées dans le domaine des Routes Nationales (rapport effectué sur mandat de la Commission de gestion) et à la prise de position y relative du SRCE, le Conseil d'Etat a institué en décembre 2006 un groupe de travail chargé de préciser et d'uniformiser l'application des dispositions législatives en matière de marchés publics et de compétences financières. L'Inspection des finances a été appelée à œuvrer au sein de ce groupe de travail présidé par le chef du Service administratif et juridique du DET. Le 19 décembre 2007, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport du 11 décembre 2007 du groupe de travail, a modifié l'ordonnance sur les marchés publics du 11 juin 2003 dans le sens de la proposition formulée et a autorisé la diffusion des tableaux synthétiques au sein de l'Administration cantonale ainsi que sur le site de l'Etat. Il a par ailleurs autorisé le groupe de travail à présenter à la Commission de gestion du Grand Conseil le résultat de ses travaux.

5.3. Comité de pilotage concernant la réorganisation du Service de la circulation routière et de la navigation

Le **Service de la circulation routière et de la navigation** a poursuivi la mise en place du plan d'action découlant de l'audit organisationnel qui avait été mené en 2006 par l'Inspection cantonale des finances avec l'appui d'un expert externe. Considérant l'état d'avancement des travaux et le fait que la nouvelle structure d'organisation est opérationnelle, le Conseil d'Etat a décidé, en décembre 2007, de dissoudre le groupe de pilotage chargé du suivi de cette réorganisation et auquel l'Inspection cantonale des finances avait été associée. Un état de situation a été dressé par le comité de pilotage dans son rapport final du 27 novembre 2007.

5.4. Comité de pilotage concernant la remise en question des structures du Service cantonal des contributions

L'Inspection cantonale des finances a été désignée le 7 mars 2007 par le Conseil d'Etat pour participer au comité de pilotage chargé d'accompagner la mise en place des mesures de réorganisation au **Service cantonal des contributions**. Les différents objectifs retenus font l'objet de mesures en partie réalisées et d'autres en voie de réalisation voire de négociation avec les partenaires que sont les communes.

5.5. Comité de pilotage concernant l'étatisation des Offices des poursuites et faillites

Par décision du 5 avril 2007, le Grand Conseil a adopté la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite du 20 juin 1996. Le chef de l'Inspection cantonale a été désigné par le Conseil d'Etat le 6 juin 2007 pour œuvrer au sein du comité de pilotage chargé d'accompagner le projet d'étatisation des **Offices des poursuites et faillites**.

Avec un travail adéquat du délégué aux poursuites et faillites, ce dossier fait l'objet de mesures appropriées et d'un avancement conforme au plan de réalisation.

5.6. Groupe de travail « Palladium de Champéry »

Vu la situation financière préoccupante du Palladium de Champéry telle que présentée par les responsables de la Fondation du Centre National de Sports de Glace (CNSG), le Conseil d'Etat a institué le 16 août 2007 un groupe de travail chargé d'examiner le dossier et de lui présenter des propositions de concept et de solutions. Le groupe de travail est présidé par le chef du DECS.

En date du 29 août 2007, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder, à titre exceptionnel, à la Fondation du Centre National de Glace un prêt sans intérêt de Fr. 400'000.00, à prélever sur le fonds cantonal du sport, pour lui permettre de faire face aux échéances financières urgentes concernant le Palladium. Par cette même décision, le Conseil d'Etat a également complété la composition du groupe de travail par la désignation du chef de l'Inspection cantonale des finances en qualité de membre dudit groupe.

En séance du 10 septembre 2007, le président du groupe de travail a chargé l'Administration cantonale des finances et l'Inspection des finances d'établir les éléments exigeant des mesures urgentes et d'examiner des solutions pour l'avenir. Un rapport à l'intention du groupe de travail a été déposé en date du 10 décembre 2007.

Le Conseil d'Etat a, en séance du 19 décembre 2007, approuvé les démarches prévues par le groupe de travail, à savoir d'obtenir un rapport complémentaire de notre service sur les comptes 2007 et le budget 2008 de la Fondation du CNSG ainsi qu'une analyse de la capacité de la Commune de Champéry à soutenir financièrement le Palladium.

5.6.1 Palladium de Champéry

L'analyse de la situation financière du Centre de glace a permis d'établir que son financement de l'ordre de Fr. 13 mio a été assuré principalement par des aides financières conséquentes allouées par la Confédération et le canton à hauteur de Fr. 10 mio (aides et prêt LIM). La Confédération a fixé entre autre comme condition à son soutien financier que le canton veille, en tant que co-responsable, à une exploitation durable des installations. A ce jour, il reste pour plus de 2 mio de créances ouvertes relatives à la construction du centre et aux investissements réalisés par la suite.

En ce qui concerne l'exploitation, il est constaté que celle-ci est déficitaire de l'ordre de Fr. 800'000.00 à Fr. 1 mio par an avant l'aide accordée par la Commune de Champéry qui s'est élevée à plus de Fr. 400'000.00 par an.

Au vu des déficits reportés et de l'urgence de faire face aux paiements des factures liées au fonctionnement du centre, l'Etat du Valais a apporté un soutien financier de Fr. 500'000.00 en couverture des pertes d'exploitation cumulées au 31 décembre 2007 au travers d'une aide accordée à la commune par moitié en 2007 et l'autre en 2008, celle-ci sous condition de propositions concrètes de mesures pour assurer l'exploitation à moyen terme du centre et a accordé le 29 août 2007 un prêt remboursable de Fr. 400'000.00 cautionné par la commune. Il a pu être relevé que certaines mesures prises avaient permis de contenir le déficit, avant la participation des collectivités publiques, à hauteur de Fr. 800'000.00 c.r. mais que l'évolution des prix de l'électricité, notamment, pourrait aggraver la situation.

A l'exception de l'aide à l'investissement et des aides ponctuelles du canton apportées suite aux demandes reçues, l'Etat du Valais et la Confédération n'apportent pas de soutien annuel financier à l'exploitation d'un tel centre.

Les demandes d'aides financières faites par les responsables du Palladium au Conseil d'Etat sont analysées par le groupe de travail qui a également demandé aux responsables du Palladium de déposer un rapport sur les mesures pouvant être prises par les instances locales.

Avec l'examen des budgets, nous avons également invité les responsables à disposer de décisions quant à la prise en charge du déficit prévu.

Un examen approfondi de la situation est en cours sous la direction du chef du DECS.

5.6.2 Capacité financière de la Commune de Champéry

Il ressort de notre analyse que la capacité financière dont dispose la Commune de Champéry pour apporter un soutien complémentaire à la gestion du Palladium est de l'ordre de Fr. 800'000.00 par année durant les trois prochaines années. Il a pu être mis en évidence que la situation financière de la commune a été assainie et ce malgré le coût important supporté pour le Centre national de glace. Cette amélioration de la situation financière est caractérisée par le fait que le découvert au bilan de la commune qui s'élevait encore à Fr. 1.5 mios au 31 décembre 2005 a été absorbé.

5.7. Intempéries 2000 – Air Zermatt AG

Par décision du 14 mars 2007, le Conseil d'Etat a pris connaissance de la lettre du 7 mars 2007 de la Compagnie d'hélicoptères « Air Zermatt AG » concernant les intempéries 2000 – factures en suspens pour un montant de Fr. 40'468.35 – et a décidé de la transmettre au Département des finances, des institutions et de la sécurité, en collaboration avec l'Inspection des finances, pour examen et suite utile. Considérant notre précédente implication dans la vérification des décomptes des intempéries 2000 ayant fait l'objet d'une prise en charge par la Chaîne du Bonheur, il a été retenu que ce dossier soit traité par nos soins.

Les revendications d'Air Zermatt AG concernent des montants en souffrance liés à des vols réalisés dans le cadre des intempéries 2000 sur le territoire de la Commune d'Ergerberg : il s'agit plus particulièrement des transports effectués pour les travaux de génie civil destinés aux mesures de protection des rives et du captage de Laldneri.

Les vérifications entreprises nous ont permis d'établir que la problématique du dossier naît d'un cheminement malheureux des factures en souffrance dont la responsabilité ne peut être imputée catégoriquement à l'une ou l'autre partie, que les prestations d'Air Zermatt AG sont effectives, qu'elles ne sont contestées ni par la Commune d'Ergerberg ni par la section du SRCE du Haut-Valais mais que le montant revendiqué doit être ramené à Fr. 38'569.20. Le responsable de la compagnie d'hélicoptères a confirmé nos constats et a admis la réduction de ses revendications initiales.

Etant donné que, si ces factures avaient pu être traitées dans le cadre du décompte des intempéries 2000, la participation de la Commune d'Ergerberg se serait élevée au 5% de ces coûts, nous avons proposé au Conseil d'Etat, d'entente avec l'Administration cantonale des finances, que le compte de l'Etat assume le 95% de cette somme (soit Fr. 36'640.75) par le fonds constitué par les dons obtenus pour les intempéries et que le 5% restant soit mis à la charge de la Commune d'Ergerberg (soit Fr. 1'928.45). Cette proposition a été retenue par le Conseil d'Etat dans sa séance du 27 juin 2007.

5.8. Fonds spécial constitué suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit

Le Conseil d'Etat a, par décision du 28 juin 2006, mandaté l'Inspection cantonale des finances pour procéder au contrôle des prestations allouées par le **Fonds spécial constitué pour l'indemnisation des dégâts aux bâtiments survenus suite au glissement de terrain de Montagnon et de Produit sur la Commune de Leytron**. Faisant suite à un premier contrôle portant sur la période de la création du fonds spécial (fin janvier 2006) au 31 décembre 2006, nous avons délivré mi-octobre 2007 un rapport portant sur la situation définitive. Sur la base des contrôles effectués, nous pouvons attester que toutes les indemnisations représentant un total de Fr. 4.5 millions ont été versées aux propriétaires conformément aux décisions de la commission « Elaboration du concept » et correspondent aux conventions de règlement signées par les propriétaires concernés. Le montant encore à disposition du fonds spécial au 30 septembre 2007 s'élevait à Fr. 174'148.55 et son affectation pour la réalisation de travaux d'aménagement des terrains de Montagnon et Produit a fait l'objet d'une décision de la part de la commission « Elaboration du concept » lors de sa séance finale du 29 octobre 2007.

5.9. Projets Interreg III

Sur demande du Service cantonal des forêts et du paysage et en conformité avec les décisions des coordinations régionales Italie-Suisse concernant l'octroi d'une subvention en vertu de l'arrêté fédéral INTERREG III du 8 octobre 1999, nous avons vérifié les décomptes finaux des comptes suisses relatifs à **un projet Interreg III** établis par le chef de file suisse, soit le Service cantonal des forêts et du paysage. Selon notre appréciation, le décompte financier a été établi conformément aux règles en la matière et correspond aux justificatifs mis à notre disposition.

5.10. Commissions du Grand Conseil

Comme par le passé, la Commission des finances et la Commission de gestion ont bénéficié de la collaboration de l'Inspection des finances pour les travaux de secrétariat et de traduction. Nous rappelons qu'en vertu de l'article 44 al. 1 de la LGCAF, notre service seconde notamment les Commissions des finances et de gestion dans l'exercice de leurs tâches de contrôle.

5.11. Conférence suisse des Inspections cantonales des finances

Nous participons à la Conférence des Inspections des finances des cantons germaniques ainsi qu'à celle des cantons latins avec lesquelles nous échangeons les expériences et constatations faites dans nos activités respectives.

Nous sommes membre du **groupe de travail « Audit informatique » de la Conférence suisse des Contrôles des finances**, présidé par le Contrôle fédéral des finances, qui vise à développer une coordination intercantonale dans le domaine de la révision informatique.

5.12. Association des finances et comptabilités publiques (AFCP)

L'Inspection des finances fait partie de cette association qui réunit des représentants des services des Administrations des finances et du Contrôle des finances des collectivités des trois niveaux que sont la Confédération, les cantons et les communes. En juin 2007, l'association a organisé, lors de son assemblée générale à Genève, une conférence aux sujets du contrôle interne et de l'impact des nouvelles exigences légales pour le réviseur suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision.

5.13. Présidence d'"EURORAI" (organisation européenne des institutions régionales de contrôle externe des finances publiques)

L'organisation EURORAI réunit les présidents des Cours des comptes régionales de plusieurs pays d'Europe. Le rôle de cette organisation est de permettre l'échange d'expériences en matière de contrôle et la défense de la qualité des missions qui sont confiées. Le chef de l'Inspection des finances du canton du Valais siège comme représentant de la Suisse au comité d'EURORAI depuis la fin de l'année 2001 et comme vice-président depuis 2004. Cette représentation, incitée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, a été validée par décision du Conseil d'Etat.

EURORAI propose deux à trois séminaires par année. Un congrès se déroule tous les 3 ans en marge à l'assemblée générale des membres. Comme le veut le tournoi, le congrès est organisé par le vice-président qui accède à cette occasion à la présidence. C'est ainsi que le dernier congrès s'est déroulé en octobre 2007 en Valais, à Crans-Montana. À cette occasion, le chef de l'Inspection des finances a été élu président de cette organisation pour les trois années à venir.

Le congrès de Crans-Montana a traité du thème de « l'audit face aux nouvelles formes de financement et de délégation des tâches publiques », sujet d'actualité dont l'introduction a été assurée par le directeur du Contrôle fédéral des finances, M. Kurt Grüter. Près de 200 personnes ont participé à cette manifestation qui a été honorée de la présence et du message du président du Gouvernement, M. Jean-Jacques Rey-Bellet ainsi que de la participation du chef du Département de l'économie et du territoire, M. Jean-Michel Cina, et de celle du président de la Commission des finances, M. Philippe de Preux.

En marge de ce congrès, nous avons, avec l'accord du Conseil d'Etat, reçu une délégation des Cours de comptes de Russie (Moscou – Rostov – Oural) et de Crimée et avons pu répondre à leurs souhaits en leur faisant connaître nos méthodes d'audit et de contrôle et ce notamment sur la base d'un projet de construction réalisé dans le domaine des transports.

5.14. Formation continue

Celle-ci est assumée pour nos collaborateurs au travers des cours organisés par les Conférences des Inspections des finances, l'Association suisse d'audit interne, la Chambre fiduciaire suisse, l'Association pour les finances et comptabilités publiques et de l'Association suisse des institutions de prévoyance.

La participation à ces séminaires s'inscrit dans le cadre de la formation continue exigée pour les détenteurs des titres précisés dans l'ordonnance fédérale sur les qualifications particulières dont doit disposer le réviseur.

6 AGRÉMENT DE L'INSPECTION DES FINANCES AU REGISTRE FÉDÉRAL DES RÉVISEURS ET INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

Au 1^{er} septembre 2007, la nouvelle loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision est entrée en vigueur. Cette nouvelle loi s'inscrit dans le cadre des modifications du Code des Obligations (CO) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, notamment au sujet de l'obligation de révision dans le droit des sociétés. En vertu de cette nouvelle loi fédérale, les personnes physiques et les entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'autorité fédérale. Cette nouvelle disposition s'appliquera pour la première fois aux révisions des comptes 2008.

Dans ce contexte, notre service, tout comme les inspections des finances des autres cantons suisses et le Contrôle fédéral des finances, ont effectué les démarches nécessaires dans les délais impartis jusqu'au 31 décembre 2007 et ont obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision l'agrément provisoire en qualité d'expert-réviseur. L'Autorité fédérale traite les agréments définitifs dès 2008. L'inscription préalable de notre service au registre de commerce était obligatoire afin d'être agréé. Quant à l'agrément des réviseurs, 11 personnes ont reçu l'agrément comme expert-réviseur et 2 comme réviseur.

7 ORGANISATION DU SERVICE

En juillet respectivement août 2007, MM. Boris Cina de Salquenen et Dominik Abgottspon de Staldenried ont débuté leur activité au sein de notre service en tant que réviseur. Ils ont remplacé MM. Robert Giachino (retraité depuis le 1^{er} juin 2007) et Ewald Gruber (transféré à l'Administration cantonale des finances au 1^{er} janvier 2007).

Suite à la nomination de M. Cédric Moix, chef de section et responsable de l'audit informatique, au poste de délégué aux poursuites et faillites et à son transfert durant le dernier trimestre 2007, M. Jean-Claude Locatelli a rejoint notre service le 1^{er} mars 2008 en tant que réviseur informatique. M. Régis Bovier, réviseur depuis août 1996, a été promu chef de section avec effet au 1^{er} février 2008.

L'organigramme de l'Inspection des finances compte 16 postes, dont 1 secrétaire. A l'heure actuelle, 15.7 postes sont occupés (1 personne ayant une activité réduite à 70%). Le service forme en outre une apprentie « employée de commerce » de 1^{ère} année.

8 CONSIDERATIONS FINALES

Au terme de ce rapport d'activité 2007, nous nous plaisons à souligner l'excellente collaboration que nous avons rencontrée avec l'ensemble des responsables en charge de la gestion des deniers publics. Notre mission a été exercée en toute indépendance, dans un esprit de collaboration ainsi que dans l'intérêt de la population et des contribuables.

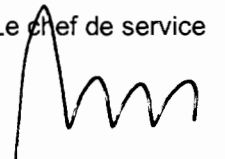
Au Conseil d'Etat, à tous les chefs de Départements, aux présidents et membres des Commissions des finances et de gestion ainsi qu'aux organes contrôlés vont nos remerciements pour l'esprit positif qui a prévalu lors des échanges et pour la prise en compte des remarques et recommandations formulées dans nos rapports. Nous remercions également le Tribunal cantonal pour la bonne collaboration et l'appui obtenu dans le cadre des missions de surveillance de la gestion des tribunaux ou réalisées conjointement avec cette autorité auprès des offices des poursuites et faillites.

Nous saisissons cette occasion pour mettre en exergue l'attention apportée par le Gouvernement cantonal et les Commissions de haute surveillance du Parlement à l'égard de l'organisation de notre service notamment en ayant, après analyse, apporté leur soutien à même de poursuivre un contrôle approprié de la gestion des deniers publics et nous les en remercions.

Arrivés au terme de notre compte-rendu, nous vous prions de croire, Monsieur le Président du Grand Conseil, Monsieur le Président du Conseil d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sion, le 22 avril 2008

Le chef de service



Christian Melly

Annexe ment.

LISTE DES RAPPORTS DEPOSES EN 2007

Exercice

AUTORITES / ORDRE JUDICIAIRE / POUVOIR LEGISLATIF

- Le Tribunal cantonal	2006
- La Revue valaisanne de jurisprudence (RVJ)	2006
- Das Bezirksgericht Brig/Östlich Raron/Goms	2006
- Das Bezirksgericht Visp	2006
- Das Bezirksgericht Leuk und Westlich Raron	2006
- Le Tribunal du district de Sierre	2006
- Le Tribunal du district de Sion	2006
- Le Tribunal des districts d'Hérens et de Conthey	2006
- Le Tribunal du district d'Entremont	2006
- Le Tribunal des districts de Martigny et St-Maurice	2006
- Le Tribunal du district de Monthey	2006
- Le Tribunal des mineurs	2006
- L'Office du juge d'instruction cantonal	2006
- Das Untersuchungsrichteramt Oberwallis in Visp	2006
- L'Office du juge d'instruction du Valais central à Sion	2006
- L'Office du juge d'instruction du Valais central : tenue de la caisse et gestion financière des dossiers	2003 à 2007
- L'Office du juge d'instruction du Bas-Valais à St-Maurice	2006

PRESIDENCE

- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2006
---	------

DEPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

- Sanag Leukerbad AG	2006
- La section des impôts spéciaux du Service cantonal des contributions (SCC)	
- La section de l'impôt anticipé auprès du Service cantonal des contributions	
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2006
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2006
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2006
- Das Betreibungs- und Konkursamt der Bezirke Goms und Östlich Raron	2006
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Brig	2006
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Visp	2006
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Westlich Raron	2006
- Das Betreibungs- und Konkursamt des Bezirkes Leuk	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sierre	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district de Sion	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district de Conthey	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Hérens	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district de Martigny	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont	2006

Exercice

- L'Office des poursuites et faillites du district d'Entremont : attitude de l'ancien préposé	
- L'Office des poursuites et faillites du district de St-Maurice	2006
- L'Office des poursuites et faillites du district de Monthey	2006
- Das Handelsregisteramt Oberwallis in Brig	2006
- Le Registre du commerce de St-Maurice	2006
- Le Service des affaires intérieures et le Service de l'enseignement : contrôle des subventions versées aux églises reconnues	2002 à 2006
- La Police cantonale	2006
- L'Office cantonal de la protection civile	2006
- L'Office cantonal du feu	2006
- Les Prisons préventives	2006
- La Maison d'éducation au travail de Pramont	2006
- La Colonie pénitentiaire de Crêtelongue	2006
- La Fédération cantonale valaisanne des pêcheurs amateurs (FCVPA)	2006

DEPARTEMENT DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ENERGIE

- Le Service de la santé publique : contrôle de la participation du canton aux dépenses d'exploitation des établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS)	2006
- Les taxes de financement de la centrale 144 perçues par Alpha-Rhône SA	
- L'examen de la restitution à l'OCVS des taxes de financement de la centrale 144 par les compagnies de sauvetage	
- Le Service de la santé publique : réduction des primes des caisses-maladie	2007
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2006
- La Fondation Cap Santé à Port-Valais	2006
- L'Association Partage Et Loisirs (APEL)	2005-2006
- Le Centre médico-éducatif « La Castalie »	2006
- Le Service de l'action sociale : secteur asile	
- Die Stiftung « Atelier Manus » in Brig-Glis	2006
- Die Stiftung « Fux Campagna » in Visp	2006

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT

- Le Service administratif et juridique du DECS : contribution des communes au traitement du personnel enseignant des classes primaires et du CO	
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2006
- L'Institut universitaire Kurt Bösch	2005-2006
- La Fondation du Château de St-Maurice	2006
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2006
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2007
- La cantine privatisée du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz	2007
- Le Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	2007
- Le Service de la formation tertiaire	2006
- Le Dépôt des livres scolaires	2005-2006
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité financière	2006
- La Haute Ecole Valaisanne (HEVs) : comptabilité analytique	2006
- La Haute Ecole spécialisée santé-social Valais (HEVs2)	2006
- Le Service de la formation professionnelle : gestion des prestations des mesures du marché du travail au sein de l'Office d'orientation scolaire et professionnelle du Valais romand	2005-2006

Exercice

- Die Dienststelle für Berufsbildung : Leistungen im Zusammenhang mit den Arbeitsmarktlichen Massnahmen des Berufsinformationszentrums (BIZ) Brig 2005-2006
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle 2006
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana 2006
- Das Kinderdorf « St. Antonius » in Leuk-Stadt 2006
- Le Service de la culture 2006
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan » 2006

DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE

- La dîme de l'alcool 2006
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Gestion durable des forêts et du paysage du canton du Valais
- Le projet Interreg IIIA France-Suisse : Bivouac : magazine radiophonique éco-citoyen et programme éducatif
- La mise en application du contrat de prestations concernant la formation continue dans le domaine de l'hébergement et de la restauration 2005-2006
- Valais Tourisme 2005/2006
- Valais Tourisme 2006/2007
- L'Association « Marque Valais » à Sierre 2007
- La Fondation « The Ark » 2006
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion 2006
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion 2006
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA 2006
- La Communauté « Information-Valais » 2006
- L'Association « Incubateur Valais » 2005-2006
- La Loterie Romande 2006
- Le Fonds cantonal de l'emploi 2006
- La Coordination régionale pour l'emploi (COREM) 2006
- L'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO-Valais) 2005
- La gestion des emplois temporaires au sein de l'Administration cantonale (GETAC) 2006
- Das Oberwalliser Programm für Arbeitslose (OPRA) in Brig 2006
- Trempl'interim à Martigny 2006
- Das Landwirtschaftszentrum Oberwallis in Visp : Sektion Bildung 2006
- Das Grundbuchamt des Kreises Brig 2006
- Das Grundbuchamt des Kreises Leuk 2006
- Le Registre foncier de Sierre 2006
- Le Registre foncier de Sion 2006
- Le Registre foncier de Martigny 2006
- Le Registre foncier de Monthey 2006

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Les 6 Téléphériques gérés par le canton 2006
- Le Téléphérique Riddes-Isérables 2006
- Les Routes nationales : rapport d'activité 2006
- Le Service des routes et des cours d'eau : section logistique d'entretien des routes nationales 2006
- La SA Compost Chablais Riviera à Villeneuve 1997 à 2006
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO) 2006
- Le Laboratoire cantonal et les affaires vétérinaires 2006

Exercice**COMMUNES**

- La Commune d'Ayer	2006
- La Commune de Champéry	2006
- La Commune de Vissoie	2006
- Die Gemeinde Leukerbad : Analyse der Wasser- und Abwassergebühren	
- La Commune de Chippis : caisse du bureau des étrangers	1992 à 2006
- La Commune de Leytron : fonds spécial constitué pour l'indemnisation des dégâts au bâtiments survenus suite au glissement de terrain de Montagnon et Produit	

CONTROLE DES TAXES TOURISTIQUES

Le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques sur le territoire de la Société de développement de :

Exercice

- Agarn	2006
- Bellwald	2004-2005
- Bettmeralp	2004-2005
- Ergisch	2005-2006
- Erschmatt	2007
- Zermatt	2006-2007

Le contrôle de la perception de l'encaissement et de l'affectation de la taxe de promotion touristique par la commune de

- Bellwald	2005
- Betten	2005

MANDATS EN TANT QUE MEMBRE D'UN ORGANE DE CONTROLE STATUTAIRE

	Exercice
- La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2006
- La Fondation « Divisionnaire F.-K. Rünzi »	2007
- La Fondation « Château Mercier » à Sierre	2006
- Sanag Leukerbad AG	2006
- La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du Valais (CPPEV)	2006
- La Caisse de prévoyance du diocèse de Sion (SPES)	2006
- Le Régime de pensions des magistrats de l'ordre exécutif, judiciaire et du ministère public à Sion	2006
- La Ligue valaisanne contre le cancer	2006
- La Fondation Cap Santé à Port-Valais	2006
- Le Fonds des Docteurs Repond	2006
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2005
- Le Fonds de secours et de prévoyance pour les employés des IPVR	2006
- Das Kompetenznetzwerk Wasser im Berggebiet	2006
- La Conférence gouvernementale des cantons alpins	2007
- La Caisse de retraite et de prévoyance du personnel enseignant du canton du Valais (CRPE)	2006
- La Fondation du Château de St-Maurice	2006
- L'Ecole cantonale d'art du Valais à Sierre	2006
- Die allgemeine Musikschule Oberwallis (AMO)	2007
- Le Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	2007
- Le Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle	2006
- La Fondation « Fleurs des Champs » à Montana	2006
- L'Association VSnet « Le Réseau Scientifique Valaisan »	2006
- Valais Tourisme	2005/2006
- Valais Tourisme	2006/2007
- L'Association « Marque Valais » à Sierre	2007
- La Fondation « The Ark »	2006
- L'Association SOL « Swiss Occidental Leonardo » à Sion	2006
- La Fondation IRO « Institut de recherche en ophtalmologie » à Sion	2006
- La Société de promotion des restoroutes valaisans SA	2006
- L'Association « InfoAlp-Valais »	2006
- La Communauté « Information-Valais »	2006
- L'Association « Incubateur Valais »	2005-2006
- La Commission tripartite cantonale	2006
- La Fondation « Jeunes Montagnards du Monde »	2006
- L'Association « Mediplant » à Conthey	2007
- Die interkantonale Försterschule Lyss	2007
- L'Association valaisanne de la randonnée (VALRANDO)	2006
- La Fondation pour le développement durable des régions de montagne	2007
- Verein « Waldwirtschaft Schweiz »	2007

* * *